

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2014

PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le Mercredi 26 novembre 2014, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance le Mardi 2 Décembre 2014 sous la présidence de M. Robin REDA, Maire (*séance ouverte à 20 i, 35*).

Présents : M. REDA, Mme GUINOT-MICHELET, M. PERRIMOND, M. SAINT-PIERRE, Mme POMMEREAU, Mme FALGUIERES, M. GODRON, Mme MOUREY, Mme BAUSTIER, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. RIONDET, M. GOMEZ, M. MONTEIRO, M. DEZETTER, Mme MARIE, M. JADOT, M. CARBRIAND, Mme CLERC, M. CHAUFOUR, M. SALVI, M. GONNOT, Mme BENAILI.

Absents représentés : Mme HURIEZ représentée par M. GODRON, M. PERROT représenté par Mme GUINOT-MICHELET, Mme HAMMA représentée par M. PERRIMOND, M. LEFFRAY représenté M. REDA, Mme MOUTTE représentée par Mme CLERC, M. BERTHAULT représenté par Mme BENAILI.

Absent non représenté :

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	27
Votants	33

- Secrétaire de séance : - Jean-Louis RIONDET-

Points divers

M. Le Maire Annonce le retrait de la délibération relative à la Proposition de délibération pour s'opposer à l'adhésion de la commune de Paray-Vieille-Poste à la Métropole du Grand Paris.

a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2014 est approuvé **à l'unanimité**.

b) Le Conseil Municipal **prend acte** des décisions prises par le Maire (du 13 septembre 2014 au 14 novembre 2014), en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date	Objet	Montant €(TIC)	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
16/09/2014	Convention entre la ville de Juvisy sur Orge et l'association " Cour Circus" dans le cadre de l'inauguration du parc des Grottes du samedi 20/ 09/ 2014.	150,00	18/09/2014	DICI	Le Maire
17/09/2014	Convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association "We are One" dans le cadre de l'inauguration du Parc des Grottes du Samedi 20 septembre 2014	300,00	18/09/2014	DICI	Le Maire
17/09/2014	Conclusion d'un avenant n° 1 au marché 2014/012j pour les travaux de renforcement des charpentes à l'école Jena Jaurès bâtiment 2 et collectif (logement) avec la Société RENOFORS- Travaux supplémentaires	14870,00	25/09/2014	STE	Le Maire
24/09/2014	Marché 2014/001 J Fournitures horticoles pour le fleurissement	Lot 1 : 20 000 Lot 2: 15 000	21/10/2014	STE	Le Maire

	communal (lot 1- Horticulture Leclerc) (lot 2- Verver export) (lot 3 - Pépinières du vall d'Yerres) (lot 4 - Pépinières Charentaises) (lot 5 Pépinières charentaises).	Lot3: 15 000 Lot4: 20 000 Lot5: 15 000			
25/09/2014	Convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Les Enfants du Parfum" pour l'organisation de la 9ème édition du Salon International des Collections Parfumées à Juvisy-sur-Orge	8 000,00	02/10/2014	DICI	Le Maire
29/09/2014	Prise pour la défense des intérêts de la commune sur la mise en cause de la responsabilité civile de la ville pour défaut d'entretien d'un ouvrage public.	180,00 par heure	09/10/2014	RAG	Le Maire
30/09/2014	Conclusion de la convention d'objectif et de financement relative aux Contrats locaux d'Accompagnement à la Scolarité - année 2014/2015	-	06/10/2014	EDU	Le Maire
6/10/2014	Prorogation de la location à durée précaire des locaux situés dans le bâtiment dénommé "Espace Tocqueville" (ancien centre administratif) sis 6 rue Piver Juvisy sur Orge (effet le 1er novembre au 31 décembre 2014)	-	13/10/2014	SRF	Le Maire
8/10/2014	Convention pour l'animation d'un atelier Arts plastiques par l'Association " Au coin de l'Art rue" dans le cadre de la Fête de la Science du samedi 18 octobre 2014 au Centre Frédéric Rossif	300,00	13/10/2014	DICI	Le Maire
13/10/2014	Prorogation de la location à durée précaire des locaux situés dans le bâtiment dénommé « Espace Tocqueville » (ancien Centre Administratif) sis 6 rue Piver à Juvisy-sur-Orge (Effet le 1er novembre 2014-jusqu'au 31 décembre 2014)	-	16/10/2014	SRF	Le Maire
17/10/2014	Contrat de maintenance logiciel et matériel dans le cadre du PV Electronique suite à l'acquisition de 4 terminaux PSION supplémentaires avec la Société LOGITUD Solutions de Mulhouse	396,00	20/10/2014	PM	Le Maire
23/10/2014	Avenant n°1 au Marché 2014/004 - Confection et livraison des repas en liaison froide et des gouters pour la petite enfance de la ville de Juvisy - sur - Orge (modification des horaires de livraison)	-	04/11/2014	PE	Le Maire
23/10/2014	Maintenance et entretien des équipements de jeux (marché n° 2012/013JLU) avec la société FORECO - Avenant n° 1 pour l'adjonction d'une nouvelle aire de jeux située à la Maison de la Petite Enfance, 41--45 rue Montessuy	486,00	03/11/2014	STE	Le Maire
28/10/2014	Programme d'entretien primaire et de visites générales périodiques concernant le véhicule de marque JCB et de type TLT300 4X4 avec la société CHARLES SERVICE	2 736,00	03/11/2014	STE	Le Maire
29/10/2014	Conclusion d'un contrat pour un logiciel de gestion, de suivi de dette et de dette garantie, et des missions de conseil en matière de gestion de la dette.	3 600,00	04/11/2014	SRF	Le Maire
30/10/2014	Convention pour la mise à disposition de la Maison des Associations sis 9 rue du Docteur VINOT à Juvisy-sur-Orge	-	10/11/2014	DICI	Le Maire
30/10/2014	Convention pour la prise en charge de deux maquilleuses stagiaires de l'Ecole ITM dans le cadre de la manifestation (TELETHON du samedi 6 décembre 2014)	150,00	10/11/2014	DICI	Le Maire
30/10/2014	Convention de prêt entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et Madame Yvonne LUNGARETTI relative à la mise à disposition d'objets de collection dans le cadre du Salon du Parfum du 11 au 16 novembre 2014 à l'Espace Jean-Lurçat	-	04/11/2014	DICI	Le Maire
06/11/2014	Convention pour l'organisation d'un spectacle « Méli Mélo... Bruissements d'images » les 9 et 19 décembre 2014 dans les structures municipales de la Petite Enfance avec l'Association Polychrone	1 500,00	10/11/2014	PE	Le Maire

Direction Générale des Services

1) Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI): Avis

M. Le Maire informe que Le 28 aout 2014, le Préfet de Région a présenté aux élus le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) ; En parallèle de la mise en place de la Métropole du Grand Paris, le SRCI a pour but de structurer des intercommunalités puissantes en seconde couronne. Il s'agit d'adapter l'organisation institutionnelle francilienne à l'émergence de priorités métropolitaines (les villes nouvelles, les aéroports) et à venir (les clus ters).

La réunion du 28 aout 2014 marque le lancement de la phase de concertation avec les élus locaux, afin d'aboutir à un schéma de consensus en décembre 2014. Dans cette optique, la CALPE souhaite être force de proposition, en présentant ci-dessous deux autres scénarios intercommunaux possibles, plus adaptés aux réalités du territoire Nord-Essonne et à son évolution.

Le schéma présenté en aout met l'accent sur la constitution de deux plaques intercommunales majeures en Essonne : le grand Saclay à l'Ouest (en reprenant le périmètre d'étude de l'EPPS) pour tirer parti de la montée en puissance du cluster Paris-Saclay et Evry-Sénart au Centre pour réconcilier ces deux villes nouvelles historiquement dissociées.

Concernant le Nord de l'Essonne, cela se traduit par le groupement de trois EPCI (CALPE, CASVS et CAVY) « en y intégrant Viry-Châtillon issue de l'EPCI les lacs de l'Essonne » au sein d'un arc Est-Ouest en lien étroit avec le Val de Marne. Coïncée entre la Métropole du Grand Paris, le Grand Saclay et Evry-Sénart, la proposition d'ensemble Nord-Essonne manque d'ambition. Elle apparaît davantage comme un regroupement résiduel d'entités disparates que comme un territoire de projet. Par ailleurs, elle laisse totalement de côté la dynamique du pôle d'Orly, qui constitue pourtant le moteur métropolitain du territoire.

Une analyse approfondie du fonctionnement de ces territoires montre qu'ils s'inscrivent dans des dynamiques distinctes voire divergentes. A cet endroit, la Seine davantage comme une coupure que comme un trait d'union. Historiquement, les deux rives se sont développées indépendamment l'une de l'autre, en suivant les faisceaux ferrés de chaque côté de la Seine (RER C vers Etampes et D1 vers Malesherbes à l'Ouest, RER D2 vers Melun à l'Est). Les franchissements sont peu nombreux et le projet de pont à Vigneux ne suffira pas à atténuer la frontière du fleuve.

La carte des bassins de vie mentionnée dans le projet de SRIC illustre cette dissociation entre les deux rives de la Seine sur la partie Nord de l'Essonne. Les connexions entre le bassin de vie d'Orly-RunGIS et celui du Val d'Yerres sont limitées.

Pour comprendre cette dissociation, il faut replacer le fonctionnement de ces territoires à une échelle plus large. Les intercommunalités du Nord-Essonne s'inscrivent en réalité dans deux logiques territoriales indépendantes, concernant à la fois l'Essonne et le Val de Marne :

La rive droite de la Seine (CASVS et CAVY) correspond à une dynamique principalement résidentielle, de périurbanisation et de gentrification. Si, du point de vue des circulations, la RN 6 le long de la Seine constitue un axe majeur, il n'en reste pas moins qu'en terme de dynamique territoriale, la rive droite se place davantage dans la continuité du Plateau Briard, adossée au Sud à la forêt de Sénart. Elle est confrontée aux mêmes enjeux que le Sud-Est du 94 : densification de cette première couronne périurbaine, développement de l'économie résidentielle et préservation des espaces naturels.

La rive gauche de la Seine (CALPE) se situe dans une autre logique. L'organisation des flux comme des bassins d'emplois la place dans l'aire de rayonnement du pôle d'Orly. Plus populaire, ce territoire joue le rôle de bassin d'habitat pour les employés de la plate-forme aéroportuaire. Elle accueille aussi les entreprises en lien avec la fonction aéroportuaire, à commencer par la logistique. L'enjeu de l'intervention publique est donc différent de celui de la rive droite : développement de l'économie métropolitaine ordinaire (les services opérationnels aux entreprises, le BTP, la logistique...) et optimisation de son fonctionnement (compacité foncière, fluidité des mobilités domicile-travail, etc).

Le Nord-Essonne recouvre en réalité deux ensembles territoriaux distincts, de part et d'autre de la Seine. Ils s'inscrivent dans des dynamiques différentes (pôle d'Orly à l'Ouest, Plateau Briard et Sénart à l'Est). Les enjeux auxquels ils sont confrontés et les opportunités qu'ils peuvent saisir ne sont pas les mêmes. Il faut ainsi noter que dès le début des années 2000, le Conseil Général, au travers de son projet stratégique Essonne 2020 distinguait deux « projets d'intérêt départemental », Orly Nord Essonne d'un côté et Val d'Yerres/ Val de Seine de l'autre.

Regrouper ces territoires au sein d'un même EPCI sera it par conséquent inadéquat. D'une part, la nouvelle institution aura de grandes difficultés à développer des politiques intercommunales appropriées aux réalités contrastées de son territoire. D'autre part, le risque est de couper ces territoires des dynamiques métropolitaines sur lesquelles ils pourraient appuyer leur développement.

Il est donc proposé **de RENDRE UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) proposé par Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

Intervention M. Salvi

« Je profite de ma prise de paroles pour dire toute ma satisfaction concernant la reprise par la ville du plan zérophyto et donc l'abandon des phytosanitaires . Je note que M. le Maire, mesdames , messieurs les élus de la majorité avez su assumer et prendre vos responsabilités sur ce sujet d'intérêt collectif.

Vous l'avez noté c'est un sujet qui se prête à beaucoup de communication politique ces dernières semaines. Nous les écologistes nous n'avons pas attendu ces dernières années pour nous emparer du sujet. Comme sur d'autres sujets, le changement climatique et la protection de la biodiversité nous alertons l'opinion depuis plus de 30 ans maintenant.

Et ce qui compte pour notre part, c'est bien que nos propositions soient mises en œuvre. »

Dé libération SRCI

Sur ce sujet de la création de nouvelles métropoles, je me suis déjà exprimé aux précédents conseils municipaux mais je vous redonne ma position. Certes, vous me direz elle n'est pas très constructive et qu'elle n'a aucune chance d'être entendue mais elle doit être exprimée car beaucoup de citoyens Juvisiens rejoignent ma position.

Je m'oppose à la création de ces métropoles car:

nous avons à peine expérimenté le fonctionnement de la CALPE

nous savons déjà qu'au niveau de la CALPE, les habitants ont le sentiment que les décisions sont prises bien loin d'eux, qu'en sera-t-il au niveau d'une métropole de 200000 habitants

nous savons aussi que modalités de mutualisation efficace des services et des coûts ont à peine été esquissées et que des progrès importants sont encore à faire et qu'à une échelle plus grande la mutualisation, dans les faits, n'est absolument pas démontrée

que si mutualisation se fait, elle ne devra se faire au détriment des services publics et des équipements locaux qui ne doivent pas devenir moins nombreux et donc de plus en plus éloignés des habitants . Tout cela va à l'encontre du principe de proximité, critère déterminant en terme de qualité de vie et d'efficacité écologique . Ainsi à Juvisy, je m'opposerai, par exemple, si cela venait à être envisagé, à la fermeture de la piscine ou à la fermeture de la salle de cinéma Agnes Varda au même titre que je défendrai le maintien de ces équipements dans chacune des villes de la CALPE

En terme de géographie de territoire, puisqu'il faut entrer dans ce débat, j'ai déjà dit aussi que le rattachement au Grand Orly me posait problème car outre le fait que le Grand Orly intègre le Grand Paris avec les conséquences en terme d'hyperdensification que cela signifie, le projet du Grand Orly est un projet « productiviste » qui ne propose aucun objectif de bien-être et de qualité de vie aux habitants mais uniquement un projet d'urbanisation qui serait facteur de développement économique.

La construction et l'urbanisation sont donc les objectifs principaux de ce projet. Il est de plus adossé sur une seule et unique activité: celle de l'aéroport d'Orly

Du point de vue territorial, pour ma part, c'est mon point de vue, je ne considère pas la Seine comme un obstacle. Au contraire, la Seine constitue un lien territorial et elle pourrait d'ailleurs être mieux exploitée comme moyen de transport et je propose le développement du transport fluvial et la création d'un embarcadère par exemple en bout de la rue Draveil . La vallée de la Seine est une entité géographique à part entière.

Le lien avec l'autre rive est possible par la création de ponts de proximité dédiés aux transports collectifs et alternatifs. J'en profite pour dire que je m'opposerai au projet de pont sur Vigneux s'il s'agit d'y accueillir une circulation automobile et en particulier une 4 voies. Sur ce point, j'aimerais d'ailleurs connaître votre position Monsieur le maire

Enfin, pour ce découpage, consulte-t-on les citoyens . non ! M. Hollande souhaite plus de démocratie participative pour les grands projets . Il serait bien que cela soit mis en actes !

Je m'abstiendrai donc pour la présente délibération tout en précisant qu'un certain nombre d'écologistes Juvisiens soutiennent le rattachement de la CALPE au Grand Orly et notamment la première d'entre nous, notre députée Eva SAS. C'est une position plus constructive et probablement plus réaliste que je respecte mais pour toutes les raisons que j'ai listées ce n'est pas celle que je défendrai ici ce soir»

Réponse de M. Le Maire

« Depuis plus de dix ans, les élus du bassin de vie du Grand Orly ont porté l'ambition politique de réunir l'ensemble des territoires tournés vers la plateforme aéroportuaire d'Orly.

Ce portage politique a été préfiguré par la constitution de l'association du Grand Orly, autour d'une ambition territoriale partagée par des élus de toutes les sensibilités politiques, qui se pensait comme les fondations d'une intercommunalité de projet, qui construisait sa dynamique au tour d'un bassin de vie cohérent et attractif.

Oui à une intercommunalité de projet, non à un périmètre par défaut, non à une intercommunalité dortoir, sans identité, sans réelle logique de développement. Pire à un patchwork, un collage d'entités qui ne fonctionnent avec des logiques différentes.

Ce schéma fait du reste plus l'unanimité... contre lui. Je note que vos amis socialistes se montrent tous défavorables au schéma régional de l'état. Les députés Sas et Colas ayant encore récemment pris position en faveur de la création d'une intercommunalité du Grand Orly, laissant intact la possibilité d'intégrer, ensemble et non individuellement à l'instar de Paray, collectivement la métropole parisienne, afin de profiter de sa dynamique territoriale.

Le scénario privilégié : la constitution d'un territoire du pôle d'Orly intégré à la Métropole du Grand Paris. Ce scénario apporte de la cohérence sur plusieurs plans:

Cohérence entre périmètre institutionnel et périmètre de projet. L'agglomération devient le cadre du contrat de développement.

Cohérence dans l'organisation des infrastructures de transports N/S.

Cohérence sociale et sociétale en regroupant dans un même territoire de la métropole bassins de vie et bassins d'emplois du pôle.

*Cohérence en termes d'équilibre des territoires en trois ensembles : Saclay, Evry/Sénart, Grand Orly.
Un second scénario, moins ambitieux, est celui consistant à organiser le Sud Orly.
Cette proposition est par ailleurs en situation d'attirer à lui un certain nombre de communes limitrophes de la CA Europ'Essonne, dont les communes orientales sont davantage tournées vers Orly et la CALPE, et ainsi permet de mieux organiser le territoire du Sud Orly.
L'intérêt de ce scénario, regroupant l'ensemble des communes essonniennes impactée par la montée en puissance du hub orlyzien, repose sur sa capacité à susciter des coopérations entre la MGP et la seconde couronne autour du développement du pôle d'Orly, territoire charnière entre petite et grande couronne. »*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à la MAJORITE (32 voix POUR, 1 ABSTENTION):

REND un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) proposé par Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

2) Proposition alternative au projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) :

Voir note jointe en annexe concernant ce dossier présentée par M. Le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (29 voix POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS):

DEMANDE le regroupement de la CALPE avec les communes du territoire du Grand Orly et, par conséquent, l'intégration des cinq communes membres de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne à la Métropole du Grand Orly.

3) Motion pour le maintien des ressources liées aux Fonds Départementaux de péréquation de Taxe professionnelle au titre des communes défavorisées :

M. Le Maire précise que dans le projet de Loi de Finances 2015, le Gouvernement a introduit un article additionnel à l'article 9 (amendement gouvernemental 1-877,) pour créer un fonds de soutien à l'investissement des Collectivités Locales, et qu'en l'état actuel du PLF ce fonds est financé en supprimant la dotation aux Fonds Départementaux de Péréquation de Taxe Professionnelle. En ce qui concerne le territoire de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne, c'est la suppression de 2,6 millions par an touchant La CALPE ainsi que les communes d'Athis Mons, Savigny-sur-Orge et Juvisy-sur-Orge, sachant que nous avons perçu la somme de 571 771 € au titre de l'exercice 2014.

Cette mesure a vraisemblablement été prise sans mesurer l'impact individuel pour les collectivités éligibles au FDPTP, qui le sont au titre des communes « défavorisées » c'est-à-dire sur des critères de faiblesse de ressources, de charges et de critères sociaux de leurs habitants.

Le Projet de Loi de Finances 2015, dans la mesure où les communes de la CALPE ne sont pas en DSU cible (Dotation de Solidarité Urbaine), aucune garantie n'est donnée qu'elles seront bénéficiaires du fonds d'investissement créé et financé par la dotation du FDPTP, ce qui représente une perte de recettes de fonctionnement de 2,6 millions pour le territoire de la CALPE qui viendra se cumuler à la contribution à la réduction des déficits publics de 5,1 millions d'euros et à la contribution au FPIC (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) évalués à 2,8 millions d'euros pour 2015, soit une perte totale de ressources de fonctionnement sur le territoire de 10,6 millions d'euros dont :

- 3,177 millions d'euros pour la CALPE,
- 2,407 millions d'euros pour la commune d'Athis Mons
- 0,410 millions pour la commune de Paray-Vieille-Poste,
- 0,685 millions d'euros pour la commune de Morangis,
- 2,557 millions pour la commune de Savigny-sur-Orge,
- 1,340 millions d'euros pour la commune de Juvisy-sur-Orge.

Il vous est donc proposé de délibérer afin :

D'ALERTE R LE GOUVERNEMENT ET LES PARLEMENTAIRES sur les conséquences de cet article du Projet de Loi de Finances 2015 pour les territoires Concernés.

DE DENONCE R la perte brutale de ressources liées à la suppression du Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle pour la

Commune de Juvisy-sur-Orge ainsi que le territoire de la Communauté d' Agglomération Les Portes de l'Essonne qui risque de se traduire par une baisse des capacités à financer un service public de proximité essentiel pour des habitants en situation de précarité.

DE DENONCER que la contribution au redressement des comptes publics prélève des ressources de péréquation à des communes classées en DSU et déjà fortement sollicitées financièrement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ALERTE LE GOUVERNEMENT ET LES PARLEMENTAIRES sur les conséquences de cet article du Projet de Loi de Finances 2015 pour les territoires Concernés.

DENONCE la perte brutale de ressources liées à la suppression du Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle pour la Commune de Juvisy-sur-Orge ainsi que le territoire de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne qui risque de se traduire par une baisse des capacités à financer un service public de proximité essentiel pour des habitants en situation de précarité.

DENONCE que la contribution au redressement des comptes publics prélève des ressources de péréquation à des communes classées en DSU et déjà fortement sollicitées financièrement.

4) Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté le 30 juin 2014:

M. Le Maire rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'élection du Conseil Municipal. Il est donc proposé quelques modifications par rapport au règlement adopté le 30 juin dernier portant notamment sur l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, les comptes rendus des commissions municipales et le déroulement des questions orales.

Intervention de M. Salvi

« Vous proposez de retoucher le règlement intérieur en intégrant un certain nombre d'aspects que j'avais souhaité, notamment la publication des PV de CM sur le site internet de la ville, j'en suis satisfait. Je profite de l'opportunité pour faire une demande : en effet l'article 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales octroie le droit aux conseillers municipaux de la minorité à des communes de plus de 3500 hab, de s'exprimer dans les organes d'information de la collectivité (le journal Juvisy Info répond aux critères de ce qu'est un organe d'information). Je précise que ce droit est individuel et que son exercice n'est pas subordonné à la constitution d'un groupe (sauf pour les villes de plus de 100 000 hab).

Le volume du droit d'expression octroyé doit être proportionné à la représentativité du mouvement que l'élu minoritaire en question représente. Aussi, je vous demande à travers le règlement intérieur, d'inscrire ce droit dans les modalités que je viens de vous donner et je propose un amendement qui répond à cette demande. »

Réponse de M. Le Maire

« Nous prenons note de votre souhait. Ces demandes seront effectivement étudiées dans le cadre d'une révision ultérieure du règlement intérieur du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (25 voix POUR, 4 CONTRE, et 4 ABSTENTIONS) :

ADOpte les modifications proposées au Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté le 30 juin dernier.

5) Adoption d'un nouveau plan de stationnement sur la Ville à compter de 2015 - Détermination des emprises horaires et tarifs de stationnement :

M. Le Maire annonce que la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2013, la Ville avait adopté un nouveau plan de stationnement. Sans remettre fondamentalement les principes, la nouvelle délibération propose de réadapter les zonages du stationnement payant sur la Ville (Zones rouges avec une durée de gratuité d'une heure pour une durée de stationnement ne pouvant excéder 5 h 30mn, Zones vertes stationnement payant sans période de gratuité avec une durée maximale d'une journée et zones bleues pour une durée de stationnement avec disque ne pouvant excéder 4 heures). En ce qui concerne les parcs de stationnement, il est proposé de passer le Parc Leclerc en zone rouge de stationnement avec paiement par horodateurs uniquement et pour le parc Danaux stationnement spécifique par abonnement uniquement. La délibération maintient certaines situations particulières liées aux commerces aux professionnels de santé...

Il est donc proposé de réadapter les zones d'emprises du stationnement réglementé sur la Ville, les jours et horaires ainsi que les tarifs en vigueur afin de mieux répondre aux difficultés de stationnement sur la Ville visant à favoriser la rotation des véhicules, notamment en lien avec les activités économiques exercées sur la Ville, à combattre le stationnement abusif notamment aux abords de la gare et de grands axes de circulation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à la MAJORITE (26 voix POUR, et 7 ABSTENTIONS):

DECIDE

A) PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL CONDORCET.

De maintenir le stationnement sur le parc de stationnement Régional CONDORCET, au stationnement exclusif par abonnements avec délivrance de badges d'accès payants aux conditions suivantes (En dehors des clauses prévues ci-dessous au paragraphe E4 et E7 ou le tarif annuel est de 50€)

		Pour les Juvisiens	Juvisiens hors zone	Non-Juvisiens
Parc CONDORCET	1 mois	15€	15€	30€
	3 mois	40€	40€	80€
	12 mois	120€	120€	240€

(badges payants en sus remboursés lors de départ)

B) PARC DE STATIONNEMENT JEAN DANAUX.

De réserver le stationnement sur le Parc Jean DANAUX, au stationnement exclusif par abonnements moyennant l'acquisition de carte (s) d'abonnements aux tarifs suivants, sachant que ce parc de stationnement est soumis aux règles de stationnement de la zone« verte» soit du Lundi au Vendredi de 9 h à 18 h et le samedi de 9 h à 13 h. (hors jours fériés).

		Pour tous les occupants
Parc DANAUX	1 mois	60€
	3 mois	150€
	12 mois	500

C) ZONE DE STATIONNEMENT dite« ZONE ROUGE» (Zone de stationnement de longue durée).

Stationnement payant du lundi au vendredi de 9 h à 18 h et le samedi de 9 h à 13 h

Avec Stationnement gratuit pendant la première heure (pour les juvisiens et non juvisiens moyennant la délivrance d'une carte de stationnement spécifique par la Ville pour un véhicule par foyer fiscal avec gratuité une seule fois par jour et en fonction de l'évolution du remplacement du parc d'horodateurs cette période de gratuité sera intégrée lors de la délivrance du ticket de stationnement) pour une durée maximum ne pouvant excéder 5 heures 30 minutes par jour

La première heure gratuite sous réserve d'avoir la carte de stationnement spécifique délivrée par la Ville soit une carte par foyer fiscal et une seule fois par jour et en fonction de l'évolution du remplacement du parc d'horodateurs sur la Ville cette période de gratuité sera intégrée lors de la délivrance du ticket de stationnement).

puis au-delà de la période de gratuité

La 1^{ère} demi-heure qui suit la période de gratuité 0,50 €

Puis au-delà de cette période d'une heure 30 minutes

La première heure qui suit 2,50€

Les deux heures qui suivent 4,00€

Les trois heures qui suivent 6,00€

Les quatre heures qui suivent 8,00€

(ce qui donne que la durée maximum de stationnement dans les zones rouges, ne peut excéder 5 heures 30 minutes dont la première heure gratuite)

D) Stationnement dans Zone verte (zone de stationnement Longue durée)

Stationnement payant Du lundi au vendredi de 9 h à 18 h et le samedi matin de 9H à 13h

Pas de gratuité de stationnement, stationnement aux tarifs suivants (sachant que toute heure commencée est considérée comme heure entière

La 1 ^{ère} heure	1,00 €
Jusqu'à 2 heures	2,00 €
Jusqu'à 3 heures	3,00 €
Jusqu'à 4 heures	4,00 €
Jusqu'à 5 heures	5,00 €
Jusqu'à 6 heures	6,50 €
Jusqu'à 7 heures	8,00 €
Jusqu'à 8 heures	10,00 €

Au-delà 12,00 € (pour la journée)

(DIT qu'il n'est plus prévu de possibilité de stationnement sur une semaine)

E) Autres dispositifs

E1) Personnel ou praticiens de santé (médecins, infirmiers, aides-soignants et autres professions de santé..) assurant une activité de soins à domicile. (AJSAD, AFAD..), stationnement réservé pour livraison, stationnement des véhicules d'urgence et véhicules d'intervention EDF-GDF, Compagnie des eaux, France télécom et autres concessionnaires intervenant en urgence, (ne sont pas concernés par ce dispositif, les praticiens de santé ne se déplaçant pas au domicile des patients et donc intervenant à leur cabinet médical),

Possibilité de stationnement de son véhicule, en dehors des parcs de stationnement Danaux et Condorcet, à titre gratuit, tout en respectant les règles de stationnement en vigueur dans la zone concernée en dehors du respect de la durée de stationnement, dans les zones rouge, verte ou bleue, après délivrance par la Ville d'une carte de stationnement gratuite attestant cette fonction de santé ou de soins à domicile. Pour les véhicules de livraison et intervenant en urgence, stationnement à titre gratuit sans apposition de carte de stationnement gratuite.

E2) Véhicules communaux ou intercommunaux appartenant ou loués par la Ville de Juvisy et la Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne CALPE, ainsi que les véhicules personnels des agents communaux intervenant dans le cadre de leur fonction de service public (à usage de service public) dans les zones à stationnement réglementé.

Gratuité du Stationnement sur les zones rouges, vertes ou bleues sur la Ville, en dehors des parcs de stationnement Danaux et Condorcet ou le stationnement n'est pas autorisé, tout en respectant les règles de stationnement en vigueur dans la zone concernée en dehors du respect de la durée de stationnement, moyennant délivrance d'une carte de stationnement gratuite.

E3) Personnel affecté à la sécurité publique sur la Ville (Commissariat, Centre de Secours...) à l'enseignement (Lycées, collège, écoles primaires et maternelles en dehors du personnel communal,...) travaillant dans les zones à stationnement réglementé sur la Ville.

Possibilité de stationnement des véhicules professionnels ou privés dans les zones rouges, vertes et bleues sur la Ville, en dehors des parcs de stationnement Danaux et Condorcet ou le stationnement n'est réservé qu'aux abonnés;

Et ce, tout en respectant les règles de stationnement en vigueur dans la zone concernée en dehors du respect de la durée de stationnement, moyennant la délivrance d'une carte de stationnement au tarif annuel de 50 €. (Cinquante euros).

E4) Agents communaux et intercommunaux (CALPE), fonctionnaires des diverses administrations (Etat, région Département...), travaillant ou étant amenés à travailler ponctuellement, dans les zones à stationnement réglementé, élus du Conseil Municipal de la Commune.

Possibilité de stationnement des véhicules personnels ou professionnels de ces personnes ou administrations travaillant dans les zones à stationnement réglementé, tout en respectant les règles de stationnement en vigueur en dehors de la durée de stationnement, dans les zones rouges, vertes ou bleues sur la Ville.

et ce, moyennant délivrance d'une carte de stationnement ou badge pour le Parc Condorcet au tarif annuel de 50 € (cinquante euros).

E5) Personnel travaillant dans les zones à stationnement réglementé

Sous réserve de présentation d'une attestation détaillée de l'employeur et d'un justificatif de salaire de la personne, possibilité de stationnement du véhicule des personnels travaillant à Juvisy dans les zones à stationnement réglementé rouges, vertes ou bleues en dehors du parc de stationnement Danaux, tout en respectant les règles de stationnement en dehors de la durée de stationnement, dans les zones rouges, vertes et bleues sur la Ville, en dehors des parcs de stationnement, moyennant l'acquisition d'une carte de stationnement au tarif annuel de 50 € (cinquante euros).

E6) Etudiants inscrits à l'antenne IUT (Institut Universitaire de Technologie) de Juvisy (dès ouverture de l'IUT à Espac e Tocqueville, 6 rue Piver à Juvisy/ Orge)

Sous réserve de présentation du certificat d'inscription à l'IUT à l'antenne de Juvisy

Qui sera implantée à l'espace Tocqueville 6, rue Piver à Juvisy, possibilité de stationnement du véhicule des étudiants ainsi qu'aux enseignants et personnel affecté au fonctionnement de l'IUT, dans les zones à stationnement réglementé rouges, vertes ou bleues en dehors du parc de stationnement Danaux, tout en respectant les règles de stationnement en dehors de la durée de stationnement, dans les zones rouges, vertes et bleues sur la Ville, en dehors des parcs de stationnement, moyennant l'acquisition d'une carte de stationnement au tarif annuel de 50 € (cinquante euros).

Les emplacements de stationnement réservés aux abords de l'IUT implanté à l'espace Tocqueville dans le parc de la Mairie seront en stationnement réglementé zone bleue.

E7) résidents ou commerçants Juvisiens (stationnement à tarif réduit pour un véhicule par local d'activité ou foyer fiscal)

Possibilité aux habitants qui ont leur domicile ou résidence sur le territoire de la Ville de Juvisy/Orge dans une zone à stationnement réglementé ou non, (et à titre exceptionnel pour les non juvisiens afin de répondre notamment à un caractère médical, sur justificatif) d'acquiescer une carte de stationnement (une seule par local d'activité ou foyer fiscal, sur présentation de l'avis d'imposition de la Taxe d'Habitation ou pour les commerces ou activités notamment de l'avis de cotisation des entreprises) permettant le stationnement de son véhicule dans les zones « rouge » « verte » et « bleue » sur la Ville, ou parc de stationnement Condorcet (mais avec badge) mais hors parc de stationnement Danaux, tout en respectant les règles de stationnement en dehors de la durée de stationnement moyennant l'acquisition d'une carte de stationnement et badge d'accès pour le parc Condorcet, au tarif annuel de 50 € (cinquante euros).

ES) Stationnement des riverains des zones à stationnement réglementé ne remplissant pas les conditions énumérées ci-dessus au paragraphe (E6), notamment à partir du 2ème véhicule

Pour les riverains des zones de stationnement réglementé, possibilité de stationnement des véhicules dans les zones rouges, vertes ou bleues, en dehors des parcs de stationnement Danaux et Condorcet tout en respectant les règles de stationnement en dehors de la durée de stationnement, moyennant l'acquisition d'une carte de stationnement aux tarifs suivants:

		Riverains zone réglementée
Sur zone réglementée (Zone rouge, verte et Zone Bleue) en dehors des parcs de stationnement	1 mois	25€
	3 mois	65€
	12 mois	220€

ADOpte le plan de zonage du stationnement réglementé sur la Ville annexé au présent document.

DIT que le stationnement de véhicules d'exposition ou à la Vente, notamment sur l'axe de la RN7, n'est pas soumis à ces règles de stationnement mais rentre dans le cadre de la délibération du Conseil Muni cipal prise annuellement concernant les occupations du domaine public.

DIT que les abonnés au parc de stationnement Danaux qui ne trouveraient pas de place de stationnement sur ce parc peuvent stationner leurs véhicules dans les rues adjacentes dont le stationnement est réglementé en zone verte et ce tout en respectant les règles de stationnement.

RAPPELLE que dans les zones rouges à stationnement réglementé avec paiement par horodateur, la Ville délivre une carte permettant un stationnement gratuit dont la durée est d'une heure par jour et par foyer fiscal

RAPPELLE L'arrêté permanent n° 2013-533 du 21 novembre 2013 relatif au stationnement des véhicules Poids Lourds qui prévoit en son article 2 leur stationnement :

1. Rue des Alouettes, de part et d'autre de l'entrée du cimetière Nouveau, de 20 h à 7 h (tous les jours de la semaine)
2. RN7, en direction de Paris, sur le trottoir situé le long du parc de la mairie, (entre le n° 24 de la Cour de France et l'entrée du Parc Mairie), de 20 h à 7 h et les week-end et jours fériés.

DIT que toutes dispositions antérieures relatives à l'adoption des zones d'emprises, tarifs du stationnement, emprises journalières ou horaires etc. sont abrogées dès la mise en œuvre de cette présente délibération, nouveau dispositif de stationnement qui entrera en vigueur par arrêté du Maire au cours De l'année 2015.

S'ENGAGE à étudier un moyen de contrôle et une tarification spécifique du stationnement concernant le transport par covoiturage, afin de pouvoir la mettre en œuvre au cours de l'année 2015.

RAPPELLE pour tous les tarifs d'abonnement en vigueur à ce jour qui seront réduits de 50 %, pour les propriétaires d'un véhicule électrique,

Juvisiens ou non-Juvisiens, la Ville rembourse à posteriori la moitié du coût de la carte à l'acquéreur.

6) Transfert de la Salle du Conseil Municipal à l'espace Jean Lurcat Place du Maréchal Leclerc à compter de Janvier 2015:

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de louer les locaux de l'Espace Tocqueville situés dans le Parc de la Mairie à la Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne en vue d'y transférer le fonctionnement actuel du Département Techniques de commercialisation de l'Institut Universitaire de Technologie d'Evry Val d'Essonne, sachant que ce dernier se trouve actuellement au 4, rue Condorcet Centre Hoche à Juvisy/Orge.

Sachant que la CALPE souhaite pouvoir disposer de ces locaux dès janvier 2015 en vue d'y entreprendre des travaux et qu'il convient en conséquence de transférer les diverses associations qui occupent ces locaux vers d'autres structures ainsi que la salle actuelle du Conseil Municipal, il est proposé d'organiser les séances du Conseil Municipal à compter de janvier 2015 à l'Espace intercommunal Jean Lurcat sis Place du maréchal Leclerc à Juvisy/ Orge.

Cependant à partir du 2^{ème} semestre 2015 des travaux devraient débuter à l'Espace intercommunal Jean Lurcat ce qui nécessite d'envisager le déroulement des séances du Conseil Municipal dans les nouveaux locaux en cours d'acquisition par la CALPE « dit Locaux annexes de la Poste sis 9 Place Maréchal Leclerc » à l'angle de la Grande Rue et de la Place du Maréchal Leclerc.

En ce qui concerne la location de l'espace Tocqueville d'une superficie de 884 m² environ, un avis des domaines établi par les Service Fiscaux en date du 7 novembre fixe la valeur du bien loué à 100 € /m²/par an.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à la MAJORITE (28 voix POUR, 4 CONTRE, et 1 ABSTENTION) :

PREND ACTE et OFFICIALISE le transfert de la salle du Conseil Municipal à compter de Janvier 2015 à l'Espace intercommunal Jean Lurcat Place du Maréchal Leclerc à Juvisy/ Orge puis à Compter du 2^{ème} trimestre 2015 dans de nouveaux locaux intercommunaux situés angle Grande Rue - 9 Place du Maréchal Leclerc à Juvisy/Orge (anciens locaux annexes de la Poste acquis par la CALPE)

S'ENGAGE à communiquer sur ces changements auprès de l'ensemble des habitants.

7) Fixation des Tarifs et Redevances de concessions funéraires, de la délivrance de duplicatas de livret de familles, de l'occupation du domaine public et de la location de salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2015:

M. Le **Maire** explique qu'il est proposé :

- de réactualiser les tarifs et redevances liés aux concessions funéraires, de la délivrance de duplicatas de livret de familles, avec réajustement des tarifs des concessions de 15 ans en adéquation avec le tarif des concessions de 30 ans (Hausse de l'ordre de 2 %.)
- de maintenir les tarifs de 2014 sur 2015 concernant l'occupation du domaine public dans l'attente d'un travail plus approfondi et de simplification des tarifs actuels. Toutefois, il est proposé de fixer un tarif annuel dès maintenant de 1000 €/place de stationnement pour les véhicules d'exposition permanente devant le commerce concerné à des fins commerciales pour la vente ou la location. De plus, il est précisé que ce type d'occupation fait l'objet ce jour d'une proposition de convention à conclure avec le concessionnaire automobile ou garage concerné.

d'actualiser les tarifs de l'ordre de 2 % concernant les locations de salles (entre Frédéric Rossif, Maison de Quartier Albert Sarraut, Equipement de quartier Lafontaine et les Travées rue du Docteur Vinot).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (28 voix POUR, 5 CONTRE):

A) - Fixation des tarifs des concessions funéraires.

(Augmentation des tarifs de l'ordre 2 % avec réajustement)

descriptions	tarifs 2014 en €	tarifs 2015 en €
concession de 15 ans	227,00	310,00
concession de 30 ans	610,00	620,00
concession de 50 ans	1826,00	1860,00
concession case ou cavurne 15 ans	465,00	475,00
concession case ou cavurne 30 ans	920,00	935,00
taxe d'inhumation	107,00	110,00
taxe de réunion ou de réduction de corps	107,00	110,00
caveau provisoire (entrée ou sortie)	19,60	20,00
caveau provisoire - séjour du 1er au 30ème jour	4,12	4,20
caveau provisoire - à partir du 31ème jour	5,15	5,25

B)- Fixation des tarifs pour les duplicatas de livrets defamille.

La Ville fixe la participation forfaitaire à l'établissement d'un duplicata de livret de famille à 11,10 Euros en appliquant une revalorisation de l'ordre de 1%.

1 Livret de famille	11,10 €	11,30 €
---------------------	---------	---------

La Commune précise que les premiers duplicatas demandés à la suite d'un divorce seront gratuits.

C} - De l'occupation du Domaine public.

Compte tenu des réflexions en cours sur une harmonisation et une simplification de la tarification de l'occupation du domaine public, il est proposé de reconduire sur 2015 les termes de la délibération du Conseil Municipal prise le 17 décembre 2013 qui prévoyait une application de tarifs au 1^{er} janvier 2014, afin de pouvoir délibérer au cours du 1^{er} trimestre 2015, et ce en dehors du tarif d'exposition permanente, devant le commerce concerné à des fins commerciales de véhicules pour la vente ou la location : forfait annuel de 1000.00 € par place de stationnement, sachant que les règles d'occupation du domaine public en ce domaine font l'objet d'une proposition de convention à conclure avec les concessionnaires automobiles et garages.

DIT qu'en dehors du tarif des véhicules d'expositions, les conditions et tarifs d'occupation du domaine public prise par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013 pour l'année 2014 s'applique sur l'année 2015 à compter du 1^{er} janvier, et ce jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération.

FIXE le tarif d'exposition permanente devant le commerce concerné à des fins commerciales de véhicules pour la vente ou la location : forfait annuel de 1000.00 € par place de stationnement et AUTORISE le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public à intervenir avec les concessionnaires automobiles et garages.

D) Fixation des tarifs de location de salles municipales.

1/Tarifs selon le temps d'occupation, installation et rangement inclus pour les salles d Centre Frédéric Rossif, de la Maison de Quartier Albert Sarraut, salles La Fontaine et les Travées.

Pour la location à des associations non juvisiennes, à des familles juvisiennes pour des événements familiaux, à des employés communaux, retraités, élus, ou agents de l'AJSAD et organismes divers :

Jusqu'à 3 h d'occupation :	98,00€
De 3h à 6h d'occupation:	184,00 €
De 6h à 10h d'occupation :	230,00€
Plus de 10h d'occupation:	390,00€

Avec majoration le dimanche: 22,00 €

Pour la location à des associations juvisiennes, des partis politiques (hors campagnes électorales), des syndicats juvisiens qui organisent des réunions :

Gratuité (toutefois en cas d'intervention du personnel communal ou prêt de matériel, ces prestations seront facturées aux tarifs en vigueur).

Pour la location à des associations juvisiennes qui organisent des activités avec entrées payantes :

Réunion en semaine avec entrées payantes	} application des tarifs payant d-dessus
Réunion le week-end avec entrées payantes	
Organisations des repas associatifs	

Cas particuliers :

Organismes publics organisateurs de formations :	53,00€
Syndics d'immeubles ou assureurs juvisiens:	120,00€

Amplitude horaires :

Les salles La Fontaine et Sarraut ne peuvent être mises à disposition que jusqu'à 22h en semaine et pour le week-end, uniquement en journée jusqu'à 20h rangement inclus.
La salle Frédéric Rossif n'est plus mise à disposition des fêtes familiales.

2/ Dispositions générales applicables à l'ensemble des locations de

Mise à disposition de matériel :

Kit conférence Sono (sono + micro HF)

Associations juvisiennes :	53,00 €
Autres utilisateurs :	158,00 €

Kit conférence vidéo (vidéoprojecteur + écran)

Associations juvisiennes :	79,00 €
Autres utilisateurs :	135,00€

Kit conférence sono - vidéo

Associations juvisiennes :	105,00 €
Autres utilisateurs :	210,00 €

Paper-board et feutres : 11,00€

Kit mini spectacle : (sono complète, lumière plein feu ou mini-implantation) 510,00€

Kit spectacle : étude au cas par cas en fonction des demandes et sur prestation d'une fiche technique.

Mise à disposition de personnel :

Toutes les heures supplémentaires nécessaires de manutention et d'exploitation seront facturées au plus à l'utilisateur, aux tarifs fixés par le Conseil Municipal en matière de prestations du personnel communal pour la Communauté d'Agglomération (CALPE).

As suran ces :

Pour toute occupation d'une salle municipale, une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs devra être fournie par l'utilisateur (association et particulier) et devra parvenir à la Direction de la Citoyenneté au minimum 15 jours avant la manifestation.

Dispositions Générales :

Pour toute occupation d'une salle municipale, l'utilisateur devra obligatoirement faire une demande par écrit au minimum 15 jours avant la date de la manifestation. En cas d'acceptation, une convention entre la Ville et l'utilisateur sera passée.

L'annulation sera automatique dès lors que l'utilisateur n'aura pas confirmé sa demande par écrit au moins quinze jours avant la date de la manifestation et la facturation de la location sera émise par la Ville à l'encontre du réservataire.

Les services de la Direction de la Citoyenneté sont chargés d'étudier au cas par cas les demandes éventuelles des utilisateurs et de voir avec Monsieur le Maire les différentes adaptations qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre pour le bon déroulement de certaines manifestations en lien avec le service de location des salles.

Pour l'ensemble de ces locations de salles et en conformité avec la présente délibération, une convention d'occupation sera éventuellement signée entre la Ville et l'utilisateur, afin de définir notamment les conditions de location, de mise à disposition de matériel, de personnel, ...
DIT que pour l'ensemble de ces prestations les recettes à provenir seront inscrites au budget de l'exercice 2015 de la Commune :

- Pour les cimetières communaux: Chapitre 70- Fonction 026 - Nature 70311,
- Pour les duplicatas de Livret de Famille : Chapitre 70 - Fonction 0223 - Nature 7088,
- Pour l'occupation du domaine public: Chapitre 73 - Fonction 8224 - Nature 7338,
- Pour les locations de salles municipales : Chapitre 75 - Fonction 206 - Nature 752.

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

Ressources Financières

8) Budget Ville - Exercice Budgétaire 2014 - Décision Modificative n° 4 :

M. Saint -Pierre informe qu'en section de fonctionnement

La Ville s'est engagée à avancer l'achat d'un dispositif auditif pour un agent pourvu d'un handicap, elle sera remboursée directement par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique.

La Ville a reçu un avoir de la Fédération Léo Lagrange au titre de la Fédération Lagrange pour la précédente convention de délégation de service public, ces crédits sont repris sur les lignes budgétaires relatives à la nouvelle convention de délégation de service public afin de faire face à de potentielles régularisations (la ville paie des acomptes chaque mois) qui interviennent lors de la journée complémentaire.

Le virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de passer cette réparation importante en section d'investissement afin de récupérer le FCTVA en 2015 (Réparation d'un tracteur au Service des sports).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **!'UN ANIMITE**

APPROUVE la décision modificative n° 4 présentée ci-dessous :

Budget Ville - Section d'investissement						
	Déenses €	Recettes€	Chapitre	Nature	Fonction	Compte
Transfert de crédits de menues réparations vers la section d'investissement pour effectuer des réparations lourdes	2 150,00 €		21	2188	422	VS0032
Transfert des crédits de fonctionnement vers l'investissement		2 150,00€	021	021	01	FC0327
Total section d'investissement	2150,00 €	2150,00 €				

Budget Ville - Section de fonctionnement						
	Déenses€	Recettes€	Chapitre	Nature	Fonction	Compte
Avance de la Ville pour participer à l'achat d'un appareil auditif pour un agent communal	1 550,00 €		011	6188	0206	PP4562
Subvention du FIPHP en faveur de l'achat d'un appareil auditif		1 550,00€	74	7488	0206	PP4563
Avoir facture Léo Lagrange sur convention orécédente		42000,00 €	77	7788	0206	EP0084
Recréditation des lignes du centre de loisirs compte tenu de l'augmentation des effectifs	42000,00€		011	6188	647	EP0707
Transfert de crédits de menues réparation vers la section d'investissement pour effectuer des réparations lourdes (Service des sports)	2 150,00€		011	61558	422	VS0106
Transfert des crédits de fonctionnement vers l'investissement	2 150,00 €		023	023	01	FC0002
Total section de fonctionnement	43 550,00 €	43 550,00€				

Total de la DM	45700,00€	45 700,00€
-----------------------	------------------	-------------------

9) Budget Ville - Exercice Budgétaire 2014- Admissions en non-valeur:

M. Saint-Pierre indique que dans la liste des admissions en non-valeur proposées, la majorité des cas les poursuites de la Trésorerie se sont révélées sans effet suite à la liquidation d'entreprises, ou les montants à recouvrer sont inférieurs aux seuils de poursuite. Les autres cas sont relatifs à des actions civiles refusées par le juge, des procès-verbaux de carences, et des poursuites sans effet.

Ces admissions concernent majoritairement les années 2008 à 2013, seules 6 titres sur les 213 titres concernent l'année 2014 pour un montant global de 17 499,56 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCEPTER cette proposition d'admission en non-valeur pour un montant global de 17499,56€.

DIT que la dépense est inscrite au Budget de la Commune au Chapitre 65
- Nature 654 - Fonction 0206 (pertes sur créances irrécouvrables).

10) Avance de subventions aux associations - Année 2015:

M. Saint-Pierre annonce que chaque année en fin d'exercice, la Ville de Juvisy-sur-Orge verse des subventions aux associations qui ont perçu plus de 1 500€ au titre de l'année précédente et qui n'ont pas à notre connaissance de changement de fonctionnement ou de statut, afin qu'elles puissent faire face à des difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Ces crédits seront repris au Budget Primitif 2015, et viendront déduire le total des subventions versées aux associations après le vote du budget.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder les avances de subventions aux associations présentées en annexe de la délibération.

M. Carbriand demande un vote séparé des subventions par association.

M. Le Maire a accordé le vote séparé des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE Le Maire à procéder à ces versements tels que définis ci-dessous :

- 1- Alerte de Juvis y basket (6 750,00 €) à **l'UNANIMITE**
- 2- Football Club Féminin Juvis y (10 350,00 €) à **l'UNANIMITE**
- 3 - Association Culture et Jeunesse (93 000,00 €) **par 31 Voix POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION**
- 4 - C.C.A.S. (75 736,00 €) à **l'UNANIMITE**

DIT que ces versements ne pourront avoir lieu qu'à partir de Janvier 2015 sur l'exercice budgétaire 2015,

DECIDE d'ouvrir les crédits correspondants, à savoir:

Total des avances subventions 2014 soit: 185436,00 €, à savoir :
(Chapitre 65 - Nature 6574)
Fonctions

40	17 10000€
422	93000,00€
TOTAL	110100 ,00 €

(Chapitre 65 - Nature 65736)
Fonction

520	75 736,00€
-----	------------

DIT qu'il convient de procéder à ces ouvertures de crédits, par anticipation, qui seront reprises dans le cadre du vote du Budget Primitif 2015.

11) Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du Budget primitif 2015 :

M. Saint-Pierre présente l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les collectivités territoriales à ouvrir 25 % des crédits d'investissements votés l'année précédente dans l'attente du vote du budget.

Ces crédits seront repris dans le Budget Primitif 2015.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir ces crédits afin que la ville de Juvisy-sur-Orge puisse engager et payer ses dépenses d'équipements et de matériel avant le vote du Budget Primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**

DECIDE de procéder aux ouvertures de crédits par anticipation au vote du Budget Primitif 2015 :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	BP 2014	Ouverture de Crédits BP 2015 (1/4 BP 2014)
16	Emprunts et dettes assimilées	1994964€	498741€
23	Immobilisations en cours	377 000€	94 250 €
20	Immobilisations incorporelles	196 680 €	49170€
204	Subventions d'équipement versées	351390€	87 848€
21	Immobilisations corporelles	7789130€	1947 283€

DIT que ces ouvertures de crédits par anticipation seront financées par emprunt et subventions, prélèvement sur la section de fonctionnement et recettes propres de la section d'investissement (FCTVA, Taxe d' Aménagement...)

S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2015.

12) Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du Budget Primitif 2015 - @ relatifs à la prescription de la révision générale du Plan Local <l'Urbanisme - définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

M. Saint-Pierre informe que le marché public destiné à désigner un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil, les études et la réalisation de l'ensemble du dossier de révision du PLU, complété l'évaluation environnementale si elle est rendue obligatoire par la Direction Régionale de l'environnement, sera signé lors du premier trimestre 2015. Il convient ainsi d'ouvrir les crédits nécessaires à l'engagement de cette prestation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (28 voix POUR, 4 CONTRE, et 1 ne prend pas part au vote):

DECIDE de procéder aux ouvertures de crédits par anticipation au vote du Budget Primitif 2015:

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) - Nature 202 (Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme) - Fonction 810 (Services urbains) - 150 000 €

DIT que cette dépense sera financée par emprunt et subventions, prélèvement sur la section de fonctionnement et recettes propres de la section d'investissement (FCTVA, Taxe d' Aménagement...)

S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2015.

13) Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à l'OPIEVOY (Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines), sise 145- 147 rue Yves Le Coz 78011 Versailles concernant deux prêts, pour un montant total de 276545

€ contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'amélioration- acquisition de 7 logements sis 17 bis rue des Gaulois à Juvisy-sur-Orge.

M. Saint-Pierre précise que dans le cadre de l'amélioration acquisition de 7 logements situés au 17 bis rue des Gaulois (5 de type T3 et 2 de type T1), l'OPIEVOY sollicite la garantie de la Ville pour deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Cette opération bénéficie de financements PLAI pour ses 7 logements sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations aux conditions suivantes:

Prêt PLAI

Montant du prêt: 148086 euros

Durée de Période de Préfinancement : 24 mois maximum

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb.

Taux annuel de progressivité : +0.5% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance Le taux d'intérêt indiqué ci-précédemment est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt PLAI foncier

Montant du prêt : 128459 euros

Durée de Période de Préfinancement : 24 mois maximum

Durée totale du prêt : 50 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb.
Taux annuel de progressivité : +0,5% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: Le taux d'intérêt indiqué ci-précédemment est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt accordée à hauteur de 100% par la Ville de Juvisy-sur-Orge, l'OPIEVOY pour la conclusion des prêts indiqués ci-dessus, ce dernier s'engage à lui réserver 1 logement de type T3.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder à la société Immobilière 3F sa garantie à hauteur de 100% pour la conclusion des prêts PLAI (148 086€), PLAI foncier (128 459€), auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations, pour l'acquisition-amélioration de 7 logements locatifs aidés et d'approuver les termes de la convention de réservation de logements locatifs PLAI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (32 voix POUR, et 1 ABSTENTION) :

DECIDE

Article 1 : La Commune de Juvisy-sur-Orge accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 2 emprunts pour un montant total de 276 545 euros souscrit par l'OPIEVOY auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLAI sont destinés améliorer et acquérir 7 logements sociaux financés par deux prêts PLAI, et situés au 17 bis rue des Gaulois à Juvisy-sur-Orge.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt PLAI

Montant du prêt: 148 086 euros
Durée de Période de Préfinancement: 24 mois maximum
Durée totale du prêt: 40 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb.
Taux annuel de progressivité: +0,5% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance Le taux d'intérêt indiqué ci-précédemment est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt PLAI foncier

Montant du prêt: 128 459 euros
Durée de Période de Préfinancement: 24 mois maximum
Durée totale du prêt: 50 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb.
Taux annuel de progressivité: +0,5% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: Le taux d'intérêt indiqué ci-précédemment est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville de Juvisy-sur-Orge est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période de 40 ans pour le prêt PLAI; et de 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période de 50 ans pour les prêts PLAI Foncier; et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPIEVOY, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPIEVOY, pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires.

Article 4: Le Conseil Municipal de la Ville de Juvisy-sur-Orge s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5: Le Conseil Municipal de la Ville de Juvisy-sur-Orge autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

14) Convention de réservation d'un logement locatif dans le cadre de la garantie ~~à~~ accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à l'OPIEVOY (Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines), sise 145 - 147 rue Yves Le Coz 78011 Versailles concernant deux prêts, pour un montant total de 276 545 €, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'amélioration-acquisition de 7 logements sis 17 bis rue des Gaulois à Juvisy-sur-Orge.

Cette délibération a été présentée par M. Saint-Pierre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNA:-.LIMITE

APPROUVE la convention afférente à la demande de réservation passée l'OPIEVOY et la Ville.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

DIT qu'en contrepartie de la garantie d'emprunts accordée, la Ville bénéficie d'un droit de réservation portant sur 1 logement conformément à ladite convention.

15) Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la ~~ce~~ Expansiel, du groupe Valophis, sise 21 avenue Saint Maurice du Valais 94412 Saint Maurice ~~et~~ concernant deux prêts, pour un montant total de 1 822 354 €, contractés auprès de la Caisse ~~d~~ Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 13 logements PLS situés 5 ~~n~~ Pasteur Juvisy-sur-Orge.

M. Saint-Pierre explique que dans le cadre de la construction de 13 logements situés au 5 rue Louis Pasteur, la société Expansiel, du groupe Valophis sollicite la garantie de la Ville pour deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

La construction de ces logements sociaux devrait contribuer à terme à faire baisser la contribution de la Ville au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la non réalisation de logements sociaux porté à 25% en 2013 (la commune de Juvisy se situe actuellement à 22,79%)

Cette opération bénéficie de financements PLS pour ses 13 logements sociaux (5T2, 5T3, 2T4, 1T5) auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations aux conditions suivantes:

Prêt PLS

Montant du prêt : 1 309 905 euros

Durée de Période de Préfinancement : 20 mois maximum

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 pd b.

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance Le taux d'intérêt indiqué ci-précédemment est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt PLS foncier

Montant du prêt : 512 449 euros

Durée de Période de Préfinancement : 20 mois maximum

Durée totale du prêt : 60 ans

Périodicité des échéances: annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1 11 pdb.

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : Le taux d'intérêt indiqué ci-précédemment est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt accordée à hauteur de 100% par la Ville de Juvisy-sur-Orge, la société Expansiel, du groupe Valophis, pour la conclusion des prêts indiqués ci-dessus, ce dernier s'engage à lui réserver 3 logements . (Un T2, un T3, un T4 tous de type PLS)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder à la société Expansiel, du Groupe Valophis, à hauteur de 100% pour la conclusion des prêts PLS construction (1309 905€), PLS foncier (512 449€), auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations, pour la construction de 13 logements locatifs aidés et d'approuver les termes de la convention de réservation de 3 logements locatifs PLS.

En conclusion, suite à ces nouvelles garanties d'emprunts contractées (Expansiel-Valophis comprises), le ratio prudentiel des garanties d'emprunt s'élève à 30,47% (somme de l'annuité de la dette garantie et de l'annuité de la dette propre divisée par les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice) sur un maximum de 50% au torisé .

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : La Commune de Juvisy-sur-Orge accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts pour un montant total de 1 822 354 euros souscrit par la Société Expansiel, du groupe Valophis, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts PLS et PLS foncier sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux situés au 5 rue Pasteur à Juvisy-sur-Orge.

Article 2: Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt PLS

Montant du prêt : 1 309 905 euros

Durée de Période de Préfinancement : 20 mois maximum

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11 pdb.

Taux annuel de progressivité: 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance Le taux d'intérêt indiqué ci-précédemment est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt PLS foncier

Montant du prêt: 512 449 euros

Durée de Période de Préfinancement: 20 mois maximum

Durée totale du prêt : 60 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11 pd b.

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: Le taux d'intérêt t indiqué ci-précédemment est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3: La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la Ville de Juvisy-sur-Orge est accordée pour la durée totale du prêt soit 20 mois de préfinancement maximum suivis d'une période de 40 ans pour le prêt PLS Construction; et de 20 mois de préfinancement maximum suivis d'une période de 60 ans pour le prêt PLS Foncier; et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Expansiel, du groupe Valophis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'éligibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société Expansiel, pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires.

Article 4: Le Conseil Municipal de la Ville de Juvisy-sur-Orge s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5: Le Conseil Municipal de la Ville de Juvisy-sur-Orge autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

16) Convention de réservation de 3 logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la Société Expansiel du Valophis, sise 21 avenue Saint Maurice du Valais 94412 Saint Maurice Cedex concernant dix prêts, pour un montant global de 1 822354€, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 13 logements de type PLS situés 5 Pasteur à Juvisy-sur-Orge.

Cette délibération a été présentée par M. Saint-Pierre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE la passation d'une convention à venir, afférente à la demande de réservation passée entre la société Expansiel, du groupe Valophis, et la Ville.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

DIT qu'en contrepartie de la garantie d'emprunts accordée, la Ville bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements conformément à ladite convention.

Ressources Humaines

17) Modification n° 6 du tableau des effectifs:

M. Perrimond informe que les créations de postes proposées dans la délibération ci-jointe correspondent à l'ouverture des postes nécessaires aux avancements de grade et aux recrutements.

Les agents titulaires:

- 1 poste de Directeur Général Adjoint des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants Aménagement Urbain
- 1 poste d'infirmier territorial hors classe : Remplacement de Madame Sylvie CAFAXE (MA 20)
- 1 poste d' Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2ème classe : avancement de grade
- 2 postes d' Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe : Avancement de grade
- 1 poste d' Agent de Brigadier-chef principal : Recrutement d' un Chef PM
- 1 poste d' Adjoint technique de 1ère classe à temps complet : avancement de grade
- 1 poste d' Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (14h / 35h) : changement de temps de travail suite aux nouveaux rythmes scolaires (ramassage scolaire)
- 1 poste d' Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (21h / 35h) : changement de

temps de travail suite aux nouveaux rythmes scolaires (ramassage scolaire)

Les agents non titulaires :

- 1 poste d' Auxiliaire de puériculture territorial de 1ère classe à temps complet: Recrutement Crèche Korczak.

Après passage en Comité Technique, il est proposé également la fermeture de postes aujourd' hui non pourvus suite à des mutations, départs en retraite, avancements de grades, promotions....

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (29 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS) :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme présenté ci-dessous,

POUR LES AGENTS TITULAIRES

Fermeture des postes suivants :

- 5 postes d' Attaché territorial à temps complet

Filière Administratif
Cadre d'emplois: Attaché territorial
Grade : Attaché territorial

- Ancien effectif:10
- Nouvel effectif : 5

- 1 poste d' Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet

Filière Administratif
Cadre d'emplois: Adjoint administratif territorial
Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

- Ancien effectif : 7
- Nouvel effectif: 6

- 1 poste d'Adjoint administratif de 2ème classe territorial à temps non complet (26h/35h)

Filière Administratif
Cadre d'emplois: Adjoint administratif territorial
Grade : Adjoint administratif de 2ème classe territorial

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif: 0

- 1 poste d'Adjoint administratif de 2ème classe territorial à temps non complet (18h/35h)

Filière Administratif
Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
Grade : Adjoint administratif de 2ème classe territorial

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif: 0

- 2 postes de technicien territorial principal de 1ère classe à temps complet

Filière Technique
Cadre d'emplois : Technicien territorial
Grade : Technicien principal de 1ère classe

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 0

- 1 poste de technicien territorial principal de 2ème classe à temps complet

Filière Technique
Cadre d'emplois : Technicien territorial
Grade : Technicien territorial principal de 2ème classe

- Ancien effectif: 2
- Nouvel effectif: 1

- 2 postes d' Agent de maîtrise territorial principal à temps complet

Filière Technique
Cadre d'emplois : Agent de maîtrise

- Grade: Agent de maîtrise territorial principal
 - Ancien effectif : 6
 - Nouvel effectif : 4
- 1 poste d' Agent de maitrise territorial à temps complet
 Filière Technique
 Cadre d'emplois : Agent de maîtrise
 Grade: Agent de maîtrise territorial principal
 - Ancien effectif : 10
 - Nouvel effectif : 9
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet
 Filière Technique
 Cadre d'emplois: Adjoint technique territorial
 Grade: Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
 - Ancien effectif : 10
 - Nouvel effectif: 9
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe territorial à temps complet
 Filière Technique
 Cadre d'emplois: Adjoint technique
 Grade: Adjoint technique principal de 2ème classe
 - Ancien effectif : 11
 - Nouvel effectif: 9
- 5 postes d' Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet
 Filière Technique
 Cadre d'emplois: Adjoint technique territorial
 Grade : Adjoint technique territorial de 2ème classe
 - Ancien effectif : 89
 - Nouvel effectif: 84
- 10 postes d' Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (28h/35h)
 Filière Technique
 Cadre d'emplois: Adjoint technique territorial
 Grade : Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (28h/35h)
 - Ancien effectif : 13
 - Nouvel effectif: 3
- 1 postes d' Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (18h/35h)
 Filière Technique
 Cadre d'emplois: Adjoint technique territorial
 Grade : Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (18h/35h)
 - Ancien effectif: 6
 - Nouvel effectif: 5
- 3 postes d'Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (27h/35h)
 Filière Technique
 Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial
 Grade : Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (27h/35h)
 - Ancien effectif : 3
 - Nouvel effectif : 0
- 2 postes d' Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (30h/35h)
 Filière Technique
 Cadre d'emplois: Adjoint technique territorial
 Grade : Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (30h/35h)
 - Ancien effectif: 2
 - Nouvel effectif: 0
- 1 poste de puéricultrice territorial de classe normale à temps complet
 Filière Médico-sociale
 Cadre d'emplois: Puéricultrice territoriale
 Grade : Puéricultrice territoriale de classe normale

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif: 0

- 2 postes d' Auxiliaire de puériculture territoriale de 1ère classe à temps complet

Filière Médico-sociale
 Cadre d'emplois: Auxiliaire de puéricultrice territoriale
 Grade : Auxiliaire de puériculture territoriale de 1ère classe
 - Ancien effectif : 13
 - Nouvel effectif: 11

- 1 poste d' Auxiliaire de puériculture territoriale de 1ère classe à temps non complet (28h35h)

Filière Médico-sociale
 Cadre d'emplois: Auxiliaire de puéricultrice territoriale
 Grade: Auxiliaire de puériculture territoriale de 1ère classe à temps non complet (28h35h)
 - Ancien effectif: 1
 - Nouvel effectif: 0

- 1 poste d' Educateur territoriale de jeunes enfants à temps complet

Filière Médico-sociale
 Cadre d'emplois: Educateur territorial de jeunes enfants
 Grade: Educateur territorial de jeunes enfants
 - Ancien effectif: 4
 - Nouvel effectif: 3

- 3 postes d' Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles de 1ère classe à temps complet

Filière Médico-sociale
 Cadre d'emplois: Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles
 Grade: Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles de 1ère classe
 - Ancien effectif : 9
 - Nouvel effectif : 6

- 1 poste d' Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles de 1ère classe à temps non complet (28h/35h)

Filière Médico-sociale
 Cadre d'emplois: Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles
 Grade: Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles de 1ère classe
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif: 0

- 1 poste d' Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles de 2ème classe à temps non complet (28h/35h)

Filière Médico-sociale
 Cadre d'emplois : Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles
 Grade: Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles de 2ème classe
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif: 0

- 1 poste de gardien territorial à temps complet

Filière Police Municipale
 Cadre d'emplois: Agent territorial de la police municipale
 Grade : gardien territorial
 - Ancien effectif : 3
 - Nouvel effectif: 2

Fermeture des postes suivants :

POUR LES AGENTS NON TITULAIRES

- 1 poste d' Attaché territorial à temps complet (art 3.1)

Filière Administrative
 Cadre d'emplois : Attaché territorial
 Grade : Attaché territorial
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif: 0

- 1 poste de Rédacteur territorial à temps complet (art 3.2)

Filière Administrative

Cadre d'emplois: Rédacteur territorial
Grade: Rédacteur territorial
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial de 1ère classe à temps non complet (18h/35h) (art 3.2)

Filière Administrative
Cadre d'emplois: Adjoint administratif territoriale
Grade: Adjoint administratif territorial de } ère classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif: 0

- 1 poste de Puéricultrice de classe normale à temps complet (art 3.2)

Filière Médico-sociale
Cadre d'emplois: Puéricultrice territoria le
Grade: Puéricultrice de classe normale
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif: 0

- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de 1ère classe normale à temps complet (art 3.1)

Filière Médico-sociale
Cadre d'emplois: Auxiliaire de puériculture
Grade: Auxiliaire de puériculture de 1ère classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif: 0

1 poste d'Auxiliaire de puériculture de } ère classe normale à temps complet (art 3.1)

Filière Médico-sociale
Cadre d'emplois: Auxiliaire de puériculture
Grade: Auxiliaire de puériculture de 1ère class e
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

- 1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet (28h/35h) (art 3.1)

Filière Médico-sociale
Cadre d'emplois: Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Grade: Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif: 0

- 1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de } ère classe à temps complet (art 3.1)

Filière Médico-sociale
Cadre d'emplois: Agent territorialsécialisé des écoles maternelles
Grade: Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de } ère classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif: 0

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet (art 3.1)

Filière Technique
Cadre d'emplois : Ingénieur territorial
Grade : Ingénieur territorial
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

- 1 poste d'Agent de maîtrise territorial à temps complet (art 3.1)

Filière Technique
Cadre d'emplois : Agent de maitrise territorial
Grade : Agent de maitrise territorial
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif: 0

- 1 poste d'Adjoint technique territorial de } ère classe à temps complet (art 3.1)

Filière Technique
Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial
Grade : Adjoint technique territorial de } ère classe
- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif: 0

1 poste de Surveillant point écoles à temps complet (art 3.1)

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif: 0

1 poste de Contrat Unique d'insertion

Ouverture des postes suivants:

- 1 poste de Directeur Général Adjoint des services des communes de 10000 à 20000 habitants à temps complet

Filière : Direction des communes

Grade: Directeur Général Adjoint des services

- Ancien effectif 3

- Nouvel effectif: 4 Recrutement poste Aménagement urbain

- 1 poste d'infirmière territoriale hors classe à temps complet

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emplois : Infirmier territorial

Grade : Infirmier territorial horsclasse

- Ancien effectif: 0

- Nouvel effectif: 1 Recrutement MA 20 suite à une mutation

- 1 poste d' Auxiliaire de puériculture territoriale principal de 2ème classe à temps complet

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emplois: Auxiliaire de puériculture territorial

Grade : Auxiliaire de puériculture territoriale principal de 2ème classe

- Ancien effectif : 4

- Nouvel effectif : 5 Avancement de grade

- 2 postes Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe à temps complet

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emplois: Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe

- Ancien effectif : 4

- Nouvel effectif: 6 Avancement de grade

- 1 poste de Brigadier chef- principal à temps complet

Filière : Police Municipale

Cadre d'emplois: Agent de Police Municipale

Grade : Brigadier chef- principal

- Ancien effectif : 3

- Nouvel effectif : 4 Recrutement suite à une création de poste

- 1 poste d'Adjoint technique territorial de 1ère classe à temps complet

Filière : Technique

Cadre d'emplois: Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe

- Ancien effectif : 6

- Nouvel effectif: 7 Avancement de grade

- 1 poste d'Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (21h/35h)

Filière : Technique

Cadre d'emplois: Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique territorial de 2ème classe

- Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif: 1

Changement temps de travail suite à la réforme des rythmes scolaires

--1 poste d'Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (14h/35h))

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 décembre 2014

Filière : Technique

Cadre d'emplois: Adjoint technique territorial

Grade: Adjoint technique territorial de 2ème classe

- Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif: 1

Chan gement temps de travail suite à la réforme des rythmes scolaires

POUR LES AGENTS NON TITULAIRES

- 1 poste d' Auxiliaire de puériculture territorial de 1ère classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 décembre 2014

Filière : Médico-social

Cadre d'emplois: Auxiliaire de puériculture territorial

Grade : Auxiliaire de puériculture territorial de 1ère classe

- Ancien effectif: 0

- Nouvel effectif: 1 Recrutement Crèche Korczak

ARRETE le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps plein
Effectifs permanents	283	240	231.1
Effectifs non permanents	62	51	31.1

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune: Chapitre 012.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

18) Indemnités de Conseil du receveur communal pour 2014

M. Perrimond indique que l'indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor Chargés des fonctions de Receveurs des Communes est versée tous les ans au titre de l'exercice en cours par décision du Conseil Municipal, principe qui a été adopté par délibération pour la durée du mandat.

Le calcul pour déterminer cette indemnité se fait selon un taux dégressif appliqué par tranche sur le montant de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement du budget communal des 3 dernières années.

Pour l'année 2014, l'indemnité représente un montant de 2 884,65 euros brute calculée sur la base d'une dépense moyenne annuelle sur les exercices 2011, 2012, 2013 de 25 568 843 euros.

Pour rappel pour l'année 2013, l'indemnité représentait un montant de 2 694,86 euros brute calculée sur la base d'une dépense moyenne annuelle sur les exercices 2010, 2011, 2012 de 23 670 961 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (31 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION):

AUTORISE le Maire à verser l'indemnité de Conseil à Madame Florence LETE, Receveur Percepteur, soit une indemnité brute de 2 884,65 euros calculée sur la base d'une dépense moyenne annuelle de 25 568 843,00 euros.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours - chapitre 011 - fonction 0206 -nature 6225.

Service Mutualisé informatique

19) Convention de mandat avec groupement de commande pour l'achat de fournitures et livres scolaires:

M. Dezetter précise qu'en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est proposé que la Ville intègre le groupement de commandes prévoyant les modalités de coordination et de prestations liées à la mutualisation des procédures de passation d'un marché pour l'achat de fournitures et livres scolaires. Il convient de conclure une convention de mandat avec groupement de commandes entre les villes de Paray-Vieille-Poste et Juvisy-sur-Orge prévoyant les modalités de coordination et de prestations liées à la mise en concurrence pour la passation d'un marché public relatif à l'achat de fournitures et livres scolaires, sachant que la Ville de Juvisy-sur-Orge agit en qualité de coordonnateur du groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mandat avec groupement de commandes entre les villes de Paray-Vieille-Poste et Juvisy-sur-Orge prévoyant les modalités de coordination et de prestation liées à la mise en concurrence pour la passation d'un marché public relatif à l'achat de fournitures et livres scolaires.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

EMET un avis favorable dans le cas où les Villes de Savigny-sur-Orge, Morangis et Athis-Mons souhaiteraient rejoindre ce groupement de commandes et AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat qui interviendrait en cas de demandes nouvelles de ces villes.

20) Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2013 - Conclusion de conventions de mandat avec groupement de commandes pour les services de téléphonie fixe, mobile, d'accès internet et d'interconnexion WAN entre la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » et les villes de Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons. Avenants aux dites conventions en vue d'y intégrer la Ville de Savigny-sur-Orge sur la téléphonie fixe et mobile:

M. Dezetter informe que la Ville de Savigny-sur-Orge a souhaité rejoindre le groupement de commande sur la téléphonie mobile et fixe.

Il convient donc de conclure un avenant aux conventions initiales de mandat de groupement de commandes adoptées par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2013 afin de l'intégrer et de lui faire bénéficier des marchés conclus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCEPTTE la demande de la Ville de Savigny-sur-Orge à rejoindre le groupement de commandes sur la téléphonie mobile et fixe.

APPROUVE les propositions d'avenants à intervenir aux conventions de mandat avec groupement de commandes adoptées par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2013.

AUTORISE le Maire à signer les avenants aux dites conventions,

EMET un avis favorable dans le cas où les Villes de Morangis et de Savigny-sur-Orge décideraient de rejoindre le groupement de commandes soit partiellement ou pour l'ensemble des prestations et AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants afin de prendre en compte ces éventuelles nouvelles demandes.

21) Convention de mandat relative au groupement de commande pour la souscription à l'entreprise Microsoft (Marché 2014/007 C) entre la CALPE et la Ville d'Athis-Mons. Avenant n° 1 afin d'y intégrer la Ville de Juvisy/Orge:

M. Dezetter explique que le 10 février 2014, la CALPE et la Ville d'Athis-Mons ont signé une convention de groupement de commandes relative à l'acquisition de licences Microsoft (marché n° 2014 007 C).

La mutualisation des services informatique la Ville de Juvisy-sur-Orge permet de l'intégrer au groupement de commande relatif aux licences informatiques et de passer ses commandes auprès de la Sté SHI, titulaire, afin de lui faire bénéficier des prix fixés dans les marchés avec règlement direct ses factures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (32 voix POUR, et 1 ABSTENTION) :

ACCEPTTE Les termes de l'avenant à la convention du groupement de commandes relatif à l'intégration de la Ville de Juvisy/Orge au groupement de commande relatif à l'acquisition des licences Microsoft entre la CALPE et la Commune d'Athis-Mons.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant à la convention intégrant la Ville de Juvisy/Orge.

Services Techniques

22) Occupation du Domaine Public Communal - Convention pour activités commerciales des concessionnaires automobiles et garages :

Mme Falguières précise que Compte tenu de l'offre de stationnement notamment sur la RN 7, il y a lieu de fixer le cadre de l'occupation du Domaine Public communal par les concessionnaires et garages automobiles par le biais d'une convention.

Intervention de M. Salvi

« Dans les conventions d'occupation du domaine public, il convient d'introduire outre les trottoirs, les pistes cyclables commuespaces à respecter par les signataires-,

De même, il me semble important de rappeler dans la convention que les signataires s'engagent à respecter tous les textes de loi comme ceux relatifs au respect des dispositions d'extinction de l'éclairage nocturne des enseignes notamment

Je voterai pour moyennant ces modifications »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré , à l'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les concessionnaires et garages automobiles présents sur la Ville.

23) Capture des animaux errants - Facturation des interventions :

Mme Falguières explique que dans le cadre des services rendus aux administrés, il y a lieu de fixer le tarif de la prise en charge par la Ville des **animaux** errants dont les propriétaires **sont** identifiés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (32 voix POUR, et 1 CONTRE) :

FIXE le tarif de prise en charge des animaux errants dont le propriétaire est identifié comme il suit: 50 €.

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

DIT qu'au-delà de 48 heures, les tarifs de procédures identifiés dans le marché public à venir seront appliqués.

Service Aménagement Urbain

24) Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme - définition des dispositifs poursuivis et des modalités de la concertation :

Mme Huriez annonce que la commune de Juvisy-sur-Orge est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrit en décembre 2001 et approuvé le 29 avril 2004, modifié par délibérations en date du 18 décembre 2007 et du 13 décembre 2011, et mis en compatibilité avec le projet du grand pôle intermodal de la gare de Juvisy.

Le projet de Ville, pensé et établi il y a plus de 10 ans, mérite d'être adapté pour répondre au nouveau contexte:

Renforcer l'attractivité de la Ville et la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers de la Ville,
Redynamiser le tissu économique local avec une attention particulière sur le cœur de Ville
Requalifier le quartier Pasteur par des actions conjuguées de réhabilitation, de restructuration et d'amélioration de l'espace public
Valoriser les atouts, les richesses et les potentialités de l'environnement local dans un projet durable du territoire
Participer à l'effort maîtrisé de construction de nouveaux logements et à la qualité de l'habitat au regard du cadre vie et des capacités actuelles et futures des services publics d'accompagnement,
Décliner et traduire localement les récentes réformes législatives et réglementaires tout en assurant les conditions de préservation et d'évolution maîtrisée du patrimoine traditionnel et historique de Juvisy notamment les secteurs pavillonnaires,
Développer une signature urbaine de qualité, innovante et adaptée, respectueuse des objectifs de durabilité,
Anticiper, accompagner et optimiser les retombées potentielles des grands projets structurants de transport collectif impactant le territoire (grand pôle intermodal de la gare de Juvisy-sur-Orge, prolongement du Tramway T7 depuis Athis-Mons, projet du Conseil Général d'un transport collectif bus en site propre entre Evry/ Corbeil et Orly)
Positionner la Ville de Juvisy dans la future architecture intercommunale en cours de réflexion

Ce projet se traduira dans un nouveau Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont l'élaboration sera partagée avec l'ensemble des acteurs du territoire et décliné dans le dispositif réglementaire du Plan Local d'Urbanisme.

Procédure de révision s'articule autour de 3 phases successives.

1° - le diagnostic du territoire.

2° - définition du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), établi au regard du diagnostic et des enjeux, vision politique du projet de Ville. Le PADD sera transmis à l'autorité environnementale qui précisera le besoin d'une éventuelle étude d'évaluation environnementale.

3° - la déclinaison réglementaire du projet de Ville dans le dossier du Plan Local d'Urbanisme qui sera arrêté par délibération du Conseil Municipal puis mis à enquête publique.

A l'issue, le Conseil Municipal approuvera le PLU éventuellement nourri des observations et avis exprimés.

Concertation préalable et enquête publique

La concertation préalable s'ouvre dès la délibération engageant la révision du PLU

La concertation préalable ne répond pas à une formalité particulière, elle doit donner les conditions d'une concertation publique adaptée au projet. Il appartient à la ville de définir les modalités et d'organiser la concertation préalable.

Dans ce cadre il est proposé :

De mettre à disposition un support d'expression permanent pendant toute la durée de l'élaboration du projet

- o Registre à disposition du public à l'Espace Marianné,
- o Adresse courriel du service de l'urbanisme

D'organiser une réunion publique à chaque étape de la procédure (phase diagnostic, phase PAOD, phase projet du PLU)

La Ville se réserve la possibilité d'organiser des concertations complémentaires en cas de besoin
Information relayée sur le site de la ville de Juvisy-sur-Orge

Le bilan de la concertation préalable est présenté avec la délibération arrêtant le projet de PLU.

L'enquête publique s'inscrit dans un strict formalisme défini par le code de l'urbanisme.

Désignation du Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif à la requête de la ville dès que le projet de PLU est arrêté par le Conseil Municipal

Le dossier du PLU avec les avis des personnes publiques associées et le porter à connaissance du Préfet est mis à l'enquête pour une durée minimale de 1 mois

Le Commissaire Enquêteur remet à la Ville son rapport et ses conclusions dans un délai de 1 mois à compter de la fin de l'enquête publique

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

La Ville se fera accompagner d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (bureau d'études multi-compétence (urbanisme/ environnement/ juridique) dont la sélection se fera dans le cadre d'une consultation conforme aux marchés publics pour un démarrage de la mission prévisionnel en janvier 2015.

La révision du document d'urbanisme ouvre droit à une subvention de l'Etat au titre de la Direction Générale de Décentralisation.

Objet de la Délibération présentée au Conseil Municipal

La délibération présentée au Conseil Municipal a pour objet :

d'engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Ville de Juvisy-sur-Orge

de préciser les objectifs

d'ouvrir la concertation préalable et d'en définir les modalités

d'inscrire un montant prévisionnel au budget de la Commune

de solliciter de l'Etat la subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation

Cette délibération permet notamment de surseoir à statuer sur toute demande de permis de construire dont la réalisation compromettrait ou rendrait plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

Intention de M. Salvi

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus

Vous nous proposez de délibérer sur la révision du PLU. En premier lieu, je souhaiterais que vous nous apportiez des précisions quant à la nécessité de revoir ce PLU qui a déjà été retouché, je le rappelle, en 2011 notamment pour permettre l'accueil du tramway

Y a-t-il obligation légale à réviser le PLU ?

« non, il n'y a pas d'obligation »

Donc si l'objectif de cette révision est de se doter d'un PLU récent et que cela permettrait à la ville de se garantir de tout interventionnisme extérieur (notamment de la part de la future métropole), alors je voterai pour la révision du PLU **mais seulement et seulement** si des garanties me sont apportées quant au projet dans le sens que je vais exprimer.

Tout d'abord, je défends globalement et c'est la position majoritaire des éco logistes Juvisiens, la carte actuelle de zonage du PLU, même si pour quelques endroits, à titre personnel j'aurais souhaité que ce zonage soit revu:

- Je pense notamment au parking de l'hôpital qui doit rester un parking dédié à l'hôpital que nous souhaitons tous conserver à Juvisy

- De même il me paraît intéressant d'intégrer dans ce zonage la possibilité d'aérer un peu plus les constructions en évitant des barres de construction continues quitte à permettre un étage de construction supplémentaire à certains endroits; cela permettrait dans ces interstices libérés de créer des espaces de jeux et de convivialité, des squares et espaces verts.

Concernant le document détaillant les orientations de la ville en matière d'urbanisation, le PADD (plan d'aménagement et de développement durable) je suis favorable à son amélioration

Notamment je souhaite que ce document intègre les enjeux relatifs au changement climatique, les enjeux de protection de la biodiversité avec entre autres notamment la stricte protection de tous les espaces verts existants. Je rappelle qu'aujourd'hui les zones urbaines de par leurs espaces verts et zones pavillonnaires constituent des refuges de biodiversité, refuges que les espèces sauvages animales et végétales ne peuvent plus trouver dans les zones d'agriculture intensive polluées par les pesticides et les engrais et très souvent constituées d'immenses plaines dénuées de toute haies, arbres,...

De même, le PADD doit prescrire la limitation de l'imperméabilisation des sols et le respect des PPRI (plan de prévention des risques d'inondation Seine et Orge) et enfin la protection, la réhabilitation et la valorisation du patrimoine historique (je pense en autres à l'Observatoire C.F dont la réhabilitation complète doit se faire, c'est un enjeu pour le tourisme local et l'activité économique et culturelle de la ville.

Pour ma part, je souhaite que la commune ne brade pas comme le fait le gouvernement actuel son patrimoine (foncier et bâti), pour « l'offrir » aux promoteurs privés.

Le PADD doit donc prendre en compte la préservation de la biodiversité, la transition énergétique, la problématique du changement climatique.

Ces aspects doivent être absolument intégrés dans les études relatives à la révision du PLU, sans cette condition, je ne voterai pas pour cette révision du PLU

En matière d'intégration des nouvelles constructions dans le paysage, il y a beaucoup à faire. Aujourd'hui on demande par exemple aux éoliennes de bien s'intégrer dans le paysage mais rien n'est exigé pour les constructions

Il faut donc prendre en compte l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

- le PLU doit proposer une densification raisonnée et le PLU actuel répond à cet objectif. Je m'opposerai à une évolution qui aboutirait à la sur-densification, l'imperméabilisation accrue des sols, l'augmentation du flot de véhicules tout cela portant atteinte à la qualité de vie des Juvisiens et à l'environnement, à la biodiversité.

J'utilise le mot « sur-densification » à juste titre car je signale tout de même que Juvisy est déjà bien densifié et compte déjà plus de 7000 hab au km².

L'urbanisation telle est pratiquée aujourd'hui sauf en de rares endroits d'Europe, génère l'augmentation importante de l'imperméabilisation des sols dont on connaît les conséquences : on voit aujourd'hui ce qui se passe dans le Sud de la France

L'urbanisation s'accompagne presque toujours d'une forte augmentation du nombre d'automobiles. Je suis d'accord pour une certaine densification près des pôles de transport, on doit innover et par exemple **promouvoir le covoiturage et l'auto-partage**

Il serait aussi judicieux de prévoir des dispositifs et incitations favorisant l'occupation des logements proches de la gare par des populations qui ne veulent pas les moyens d'en avoir!

Il faut y doit conserver son caractère de village que lui donnent un paysage ouvert au centre ville, une bonne concentration de fonctions de vie (poste, commerces, banques, marché, un marché réputé à défendre)

Ce n'est pas faire preuve de consensalisme que de parler de village : le village, c'est le plaisir de vivre ensemble, d'échanger, de partager des événements collectifs, festifs, culturels, c'est aussi l'entraide et la solidarité entre les habitants

En conclusion

Il me semble que le PLU actuel de Juvisy permet à la commune de prendre équitablement sa part dans la problématique du logement et en matière de logements sociaux les objectifs inscrits par la loi sont en bonne voie.

Concernant le fond, à la lecture de la délibération, présentant les objectifs déterminant la révision de ce PLU, celles-ci me semblent très générales et très peu claires et peuvent aboutir à tout et son contraire

Sur la méthode de travail, je ne vois pas d'engagement ferme en matière de concertation. Il faut que la ville s'engage à concerter toutes les associations locales et les acteurs en créant un groupe de travail.

Je ne voterai donc pour cette révision que si les préoccupations de protection de la biodiversité, de changement climatique, de transition énergétique sont intégrées comme objectifs du PLU et si la concertation est affirmée comme méthode de travail »

Réponse de M. Le Maire

« Cette délibération n'a pas vocation à fixer ce soir le futur projet d'aménagement et de développement durable (PADD) que cette majorité souhaite dessiner pour ce prochain document réglementaire.

Il s'agit d'engager le toilettage devenu indispensable d'un document vieillissant, inadapté aux contraintes et aux enjeux territoriaux, sociaux, fonctionnels de son époque.

Cette procédure est un acte politique, militant qui a vocation à construire avec les Juvisiens un nouveau pacte urbain et social, pour lequel il nous appartient d'inventer les modalités de concertation, d'association et d'adhésion vis-à-vis d'un projet à écrire.

L'ouverture de cette procédure, à ce moment précis de l'évolution de notre territoire, est là aussi un acte politique, militant, pour nous permettre collectivement de maîtriser l'évolution de nos droits à construire et maîtriser l'empreinte urbaine que nous souhaitons pour notre ville avant que la métropolisation ne nous prive définitivement de la capacité à concevoir la ville de demain à l'échelon du bloc communal, et quand je pense localement, je pense à cette articulation ville agglomération.

L'ouverture de cette procédure témoigne de la volonté de cette majorité de conserver la maîtrise de son sol, sans renoncer à densifier, mais en choisissant les zones de densité avant que d'autres nous les imposent ne choisissent pour nous.

Il nous appartient par cette révision de rendre acceptable, tolérable les objectifs de mixité spatiale, fonctionnelle, d'affirmer la ville douce, la ville historique à préserver, et à l'inverse d'imaginer la ville de demain, la ville qui se projette dans le Grand Paris le développement durable. Contrairement à d'autres, nous préférons agir, anticiper, nous osons, là où d'autres ont renoncé.

Je vous le redis, l'objectif de cette délibération et de ce conseil n'est pas de nous quitter en ayant écrit le nouveau PLU ou son PADD. Vous me parlez de densification, de logement social, de trames vertes, bleues, de plan de circulation. Tous ces points sont des éléments que la révision du PLU devra aborder et traiter le moment venu. Le but de la révision et de cette longue séquence de concertation et d'échanges est précisément de pouvoir répondre à l'ensemble de vos interrogations. Excusez-moi de vous le dire, mais vous êtes hors sujet. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble de son territoire communal avec les objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité de la Ville et la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers de la Ville,**
- Redynamiser le tissu économique local avec une attention particulière sur le cœur de Ville,**
- Requalifier le quartier Pasteur par des actions conjuguées de réhabilitation, de restructuration et d'amélioration de l'espace public,**
- Valoriser les atouts, les richesses et les potentialités de l'environnement local dans un projet durable du territoire,**
- Participer à l'effort maîtrisé de construction de nouveaux logements et à la qualité de l'habitat au regard du cadre de vie et des capacités actuelles et futures des services publics d'accompagnement,**
- Décliner et traduire localement les récentes réformes législatives et réglementaires tout en assurant les conditions de préservation et d'évolution maîtrisée du patrimoine traditionnel et historique de Juvisy notamment les secteurs pavillonnaires,**
- Développer une signature urbaine de qualité, innovante et adaptée, respectueuse des objectifs de durabilité,**
- Anticiper, accompagner et optimiser les retombées potentielles des grands projets structurants de transport collectif impactant le territoire (grand pôle intermodal de la gare de Juvisy-sur-Orge, prolongement du Tramway T7 depuis Athis-Mons, projet du Conseil Général d'un transport collectif bus en site propre entre Evry/Corbeil et Orly)**
- Positionner la Ville de Juvisy dans la future architecture intercommunale en cours de réflexion, intégrer le nouveau contexte métropolitain et anticiper sur les effets directs et indirects sur le territoire communal.**

DECIDE d'engager la concertation publique prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée d'élaboration du projet.

DEFINI les modalités suivantes de la concertation :

- Mise à disposition pendant toute la durée de la concertation préalable, d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes observations et propositions. Ce cahier est mis à disposition du public à l'Espace Marianne - 25 grande Rue - aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations peuvent également être adressées par courrier à Monsieur le Maire - Service Aménagement Urbain - Hôtel de Ville - 6 rue Piver 91 260 Juvisy-sur-Orge, ou communiquées à l'adresse électronique suivante : urbanisme@mairie-juvisy.fr

- Organisation de 3 réunions publiques lors des principales étapes de la procédure
- Parution d'articles dans le journal municipal et sur le site internet de la Ville,
- Mise à disposition du public, à l'issue du débat du Conseil Municipal, du Plan d'Aménagement et de Développement Durable au service de l'urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site Internet de la Ville
- Mise à disposition au public du projet de PLU, dès la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet le Conseil Municipal, au service de l'urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

DIT qu'à l'issue de la concertation, le projet de PLU sera arrêté par décision du conseil Municipal conformément aux articles L.123-9 et R.123-18 du code de l'urbanisme.

DIT que le projet arrêté par le conseil municipal sera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme.

INFORME du lancement de la procédure adaptée pour désigner un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil, les études et la réalisation de l'ensemble du dossier de révision du PLU, complété au besoin de l'évaluation environnementale si elle est rendue obligatoire par la Direction Régionale de l'environnement.

INFORME du lancement, en parallèle, de la révision du Règlement Local de Publicité/Enseigne/Préenseigne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à tout acte ou signer tout contrat nécessaire à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal en section d'investissement chapitre 20 - nature 202 - fonction 810.

SOLLICITE l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à la révision générale du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, et dans les conditions fixées par les articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du Code général des collectivités territoriales.

DIT que conformément aux articles L. 123-6 et L. 123-8 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France;
- à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Essonne;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France;
- à Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France;
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne.

DIT QUE les Maires des communes limitrophes et les associations agréées à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme peuvent demander à être consultés sur le projet de PLU.

RAPPELLE qu'en application de l'article L 123-6 et du code de l'urbanisme et à compter de la publication de la présente délibération, le Maire peut opposer un sursis à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.111-8 du même code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

DIT que la présente délibération fera l'objet:
 d'un affichage en Mairie durant un mois
 d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,
 d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

25) Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité/Enseignes/Préenseignes - définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation:

Mme Huriez informe que la commune de Juvisy-sur-Orge est actuellement couverte par :

- 1 règlement intercommunal de publicité/ enseigne/ pré-enseigne approuvé par le Préfet de l'Essonne en date du 17 juillet 1990 s'inscrivant sur les abords de l'ex RN7 sur les Communes de Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Viry-Châtillon, Ris-Orangis et Grigny
- 1 règlement communal de publicité/enseigne / pré-enseigne approuvé par arrêté municipal en date du 5 Août 1989

Les évolutions législatives, notamment la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et son décret d'application qui définit le cadre du Règlement National de Publicité qu'il appartient aux collectivités de s'en saisir pour élaborer ou réviser leur propre Règlement Local de Publicité. A défaut de révision au 14 juillet 2020, le Règlement National de Publicité s'impose et confère la compétence au Préfet.

Cette loi définit également le nouveau cadre d'élaboration ou de révision, dont la compétence est communale dès lors qu'elle assure la compétence en matière de PLU. D'autre part, la procédure de révision s'articule sur celle de la révision du PLU

Aussi, compte tenu :

- + de l'évolution de la Ville de Juvisy tant sur le plan urbanistique, commercial et démographique
- + de la procédure de révision du PLU engagée par délibération du conseil Municipal du 2 décembre 2014
- + de l'élaboration en cours d'une charte des devantures commerciales sur la Grande Rue piétonne
- + de l'objectif de la Ville de renforcer l'attractivité de son territoire et de redynamiser le tissu commercial local
- + de l'objectif de la Ville renforcer l'image, l'identité et le cadre de vie

La révision du règlement local de publicité en parallèle à celle du PLU s'inscrit dans une cohérence d'ensemble conférant à répondre aux objectifs.

L'intérêt de disposer d'un règlement local de publicité suppose de pouvoir réviser le règlement préfectoral. Faute de savoir apprécier à ce jour cette possibilité, il est proposé de solliciter le préfet sur l'abrogation partielle dudit règlement sur sa section juvisienne.

Concertation préalable et enquête publique

La concertation préalable s'ouvre dès la délibération engageant la révision RLP

La concertation préalable ne répond pas à une formalité particulière, elle doit donner les conditions d'une concertation publique adaptée au projet. Il appartient à la ville de définir les modalités et d'organiser la concertation préalable.

Dans ce cadre il est proposé:

- + De mettre à disposition un support d'expression permanent pendant toute la durée de l'élaboration du projet
 - o Registre à disposition du public à l'Espace Marianne,
 - o Adresse courriel du service de l'urbanisme
- + D'organiser une réunion publique à chaque étape de la procédure (phase diagnostic, phase projet du RLP)
- + Information relayée dans le journal municipal et/ ou sur le site internet de la ville de Juvisy-sur-Orge

L'enquête publique s'inscrit dans un strict formalisme défini par le code de l'urbanisme après la délibération du conseil Municipal arrêtant le projet.

- + Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif à la requête de la ville dès que le projet de RLP est arrêté par le Conseil Municipal
- + Le dossier du projet du RLP complété des avis des personnes publiques associées et du porter à connaissance des services de l'Etat est mis à l'enquête pour une durée minimale de 1 mois
- + Le Commissaire Enquêteur remet à la Ville son rapport et ses conclusions dans un délai de 1 mois à compter de la fin de l'enquête publique

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

La Ville se fera accompagner d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (bureau d'études multi compétence (urbanisme/ environnement/ juridique) dont la sélection se fera dans le cadre d'une procédure adaptée conforme aux marchés publics.

La révision du RLP ouvre droit à une subvention de l'Etat au titre de la Direction Générale de Décentralisation.

Objet de la Délibération présentée au Conseil Municipal

La délibération présentée au Conseil Municipal a pour objet :

- d'engager la procédure de révision du Règlement Local de Publicité de préciser les objectifs
- d'ouvrir la concertation préalable et d'en définir les modalités
- d'inscrire un montant prévisionnel au budget de la Commune
- de solliciter de l'Etat la subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation
- de demander l'abrogation du règlement préfectoral sur le territoire de Juvisy-sur-Orge

Intervention de M. Salvi

« Comme je l'ai demandé en commission, il faut intégrer le fait que Le nouveau règlement devra prendre en compte les nouveaux arrêtés régissant la réduction de l'éclairage et enseignes lumineuses certaines heures de la nuit

- le respect de l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels qui doit être éteints entre 1 heure et 6 heures du matin, dans les agglomérations de moins de 800 000 habitants . (applicable à compter du 1er juillet 2013)

- Sa circulaire d'application du 5 juin 2013

- le Décret N° 2012 118 du 30 janvier 2012 qui régit les horaires de fonctionnement des publicités et enseignes lumineuses »

Réponse de M. Le Maire

« Le commerce et l'artisanat sont un enjeu du futur projet d'aménagement et de développement durable. La ville souhaite s'investir pour soutenir son dynamisme, maintenir sa diversité, et accompagner sa montée en gamme.

Un premier travail est en cours de finalisation sur le secteur expérimental de la Grande Rue, et qui a vocation à s'étendre à l'ensemble du territoire de la commune. Porté par la ville, l'agglomération et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Essonne, une charte des devantures est en phase de rédaction avant soumission aux élus municipaux et communautaires. Les devantures devront se conformer aux dispositions de la charte de l'esthétique des devantures.

Un second outil est mobilisé pour inscrire les commerces nouveaux ou déjà installés dans une démarche de montée en gamme. Il s'agit du règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes .

Ce règlement doit être mis en conformité par ailleurs avec cette charte à venir.

Il s'agit donc d'un double mouvement : pédagogie et accompagnement pour rehausser la qualité de nos commerces de proximité, sanction et coercition pour les commerces qui décideraient de ne pas jouer collectivement la carte de la qualité et de la montée en gamme. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DECIDE de prescrire la révision du règlement Local de Publicité.

FIXE les objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité de la Ville et la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers de la Ville,**
- Redynamiser le tissu économique local,**
- Proposer un cadre qualitatif de l'intégration des enseignes dans le patrimoine bâti diversifié,**
- Assurer une visibilité des vitrines commerciales**
- Valoriser les atouts, les richesses et les potentialités de l'environnement local dans un projet durable du territoire,**
- Assurer un meilleur suivi des implantations des enseignes,**
- Décliner, traduire et adapter localement les dispositions introduites par la Loi ENE.**

DECIDE d'engager la concertation publique prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée d'élaboration du projet.

DEFINI les modalités suivantes de la concertation:

- Mise à disposition pendant toute la durée de la concertation préalable, d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes observations et propositions. Ce cahier est mis à disposition du public à l'Espérance Marianne - 25 Grande Rue - aux jours et heures habituels d'ouverture au public . Les observations peuvent également être adressées par courrier à Monsieur le Maire - Service Aménagement Urbain - Hôtel de Ville - 6 rue Piver 91260 Juvisy-sur-Orge, ou communiquées à l'adresse électronique suivante : urbanisme@mairie-juvisy.fr.
- Organisation de 2 réunions publiques notamment lors des principales étapes de la procédure,
- Parution d'articles dans le journal municipal et/ou sur le site internet de la Ville.

DIT qu'à l'issue de la concertation , le projet de RLP sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément aux articles L.123-9 et R.123-18 du code de l'urbanisme.

DIT que le projet arrêté par le conseil municipal

- + sera transmis pour avis aux personnes publiques associées,
- + sera transmis pour avis à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites(CDNPS),
- + sera à l'issue mis à enquête publique conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme.

INFORME du lancement d'un marché public destiné à désigner un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil, les études, l'accompagnement et la réalisation de l'ensemble du Règlement Local de Publicité.

INFORME du lancement, en parallèle, de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à tout acte ou signer tout contrat nécessaire à la révision du Règlement Local de Publicité.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal en section d'investissement chapitre 20 - nature 202 - fonction 810.

SOLLICITE l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à la révision du Règlement Local de Publicité, conformément aux dispositions de l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, et dans les conditions fixées par les articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du Code général des collectivités territoriales.

DEMANDE, à Monsieur Le Préfet de l'Essonne, l'abrogation du règlement préfectoral sur la section correspondante au territoire de la ville de Juvisy sur Orge afin de mettre en œuvre un nouveau règlement local de publicité cohérent sur l'ensemble du territoire communal.

DIT que conformément aux articles L. 123-6 et L. 123-8 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional d'île de France ;
- à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'île de France ;
- à Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'île de France ;
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne.

DIT QUE les maires des communes limitrophes, les associations agréées dans les conditions de l'article L.125.5 du code de l'urbanisme et de l'article L.141.1 du code de l'environnement peuvent à leur demande être consultés sur le projet.

DIT que la présente délibération fera l'objet:

- + d'un affichage en Mairie durant un mois,
- + d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,
- + d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

26) Propositions de nouvelles dénominations du Parc Monttessuy (appelé aussi Parc de Seine) par «Parc du 11 novembre 1918» et du square actuel du 11 novembre 1918 situé angle rues Danaux-Draveil par « Square de Seine» et lancement d'une souscription en lien avec l'Association des Anciens Combattants pour l'implantation d'une nouvelle stèle commémorative de la signature de l'armistice :

Mme Huriez précise que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales article 2121-29, la Ville est tenue de délibérer pour dénommer ses rues et espaces publics.

A l'occasion des commémorations qui vont intervenir sur la Ville dans le cadre de la déclaration de la 1ère guerre mondiale, et au cours des quatre ans à venir, il convient de mettre en valeur l'ensemble de ces événements qui ont marqué l'histoire de la France, sachant que la majorité des familles françaises ont été touchée, endeuillée personnellement, au cours de ces combats. Le monument aux morts de la Commune de Juvisy / Orge recense le nom de 218 juvisiens décédés lors ou des suites de ces combats qu'il convient d'honorer la mémoire.

A cette occasion, un travail de partenariat s'est mis en place avec les représentants de l'Association des Anciens Combattants et la Ville de Juvisy et il est proposé :

- 1- De dénommer « Parc du 11 Novembre 1918 » le Parc Monttessuy (appelé aussi Parc de Seine) tel que repéré au plan joint.
- 2- De dénommer « Square de Seine» celui situé à l'angle de la rue Jean Danaux et de la Rue de Draveil en remplacement de » Square du 11 novembre 1918 ».
- 3- De **Lancer** en lien avec les représentants de l'Association des Anciens Combattants une souscription pour l'implantation d'une nouvelle stèle dans cet espace public afin de commémorer la signature de l'armistice qui mit fin à la 1ère guerre mondiale 1914-1918. are du 11 novembre 1918.

Intervention de M. Salvi

«Je m'abstiendrai pour cette délibération parce que je regrette que cela n'est pas été concerté même si comme vous le dites vous travaillez dans un temps contraint.

Evidemment la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale méritait de marquer l'évènement encore que pour ma part, je préfère commémorer la fin d'une guerre que sa déclaration »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (32 voix POUR, et 1 ABSTENTION) :

DECIDE :

- 4- **DE DENOMMER « Parc du 11 Novembre 1918 » le Parc Monttessuy (appelé aussi Parc de Seine).**
- 5- **DE DENOMMER « Square de Seine» le square situé à l'angle de la rue Jean Danaux et de la Rue de Draveil en remplacement de » Square du 11 novembre 1918 ».**
- 6- **DE LANCER en lien avec les représentants de l'Association des Anciens Combattants une souscription pour l'implantation d'une nouvelle stèle dans cet espace public afin de commémorer la signature de l'armistice qui mit fin à la 1ère guerre mondiale 1914-1918 le 11 novembre 1918.**

DIT que ces nouvelles appellations seront transmises au service du cadastre pour mise à jour des plans de sections.

DIT que les dépenses liées au changement de dénomination de ces deux espaces publics et du transfert de la stèle commémorative seront prises en charge au budget de la Ville.

Service Sport et vie associative

27) Modification de l'organisation et des tarifs de l'Ecole Municipale des Sports suite à modification de la semaine scolaire liée à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Mme Mourey informe que Jusqu' en juin 2014, la Ville de Juvisy-sur-Orge proposait l'Ecole Municipale des Sports tous les mercredi matin pendant les périodes scolaires à destination des enfants de grande section de maternelle, CP et CE1.

Elle accueillait 75 enfants et proposait 5 activités, jeux de ballons, jeux de raquettes, jeux d'opposition, athlétisme et gymnastique.

Au vu de la modification des rythmes scolaires, les enfants ont école le mercredi matin ce qui ne permet plus de proposer l'EMS le mercredi matin. Il convient donc de faire une nouvelle proposition.

L'Ecole Municipale des sports sera proposée pendant les congés scolaires de Février et Printemps sur une semaine comme suit :

Du lundi au vendredi :

- De 10h à 11h30 pour les enfants âgés de 5 à 8 ans
- De 14h à 16h pour les enfants âgés de 9 à 14 ans

Cette organisation permettra d'accueillir plus d'enfants et de proposer cette EMS à plus de tranches d'âges.

Les horaires ont été étudiés en fonction de l'organisation du Centre de Loisirs afin de permettre, comme l'EMS précédente, de pouvoir faire bénéficier de cette pratique sportive aux enfants du Centre de Loisirs.

Les activités proposées seront les mêmes que les années précédentes, mais adaptées à l'âge des enfants. Les groupes changeront d'activités chaque jour afin de pouvoir bénéficier d'une initiation de chaque discipline.

Le tarif proposé est en fonction du coût net des stages (coût des éducateurs moins la recette estimée) sachant que nous n'avons aucune visibilité du nombre d'inscrits potentiels. On constate une réelle demande puisque les 3 stages proposés par les associations pendant les congés scolaires ont remporté un réel succès, entre 85 et 110 inscrits, mais ces stages étaient gratuits.

A la suite de ces deux stages, un bilan sera fait afin de modifier si besoin l'organisation et le contenu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DIT que l'Ecole Municipale des Sports sera maintenue et proposée sur une semaine pendant les congés scolaires de février et printemps comme suit:

Du lundi au vendredi :

- De 10h à 11h30 pour les enfants âgés de 5 à 8 ans
- De 14h à 16 heures pour les enfants âgés de 9 à 14 ans

DIT que les tarifs de l'Ecole Municipale des sports votés le 30 juin 2014 seront modifiés suite à la nouvelle proposition d'organisation,

FIXE ainsi qu'il suit, pour les périodes de congés scolaires de février et printemps, les tarifs d'adhésion à l'Ecole Municipale des Sports,

Quotient familial	Au stage	Enfant inscrit au CLSH (-35 %)
QF1A	11,50 €	7,50€
QF1B	13,50€	9,00 €
QF 2	15,50 €	11,00 €
QF3	18,50€	12,00 €
QF4	19,50 €	13,00€
QFS	22,50 €	15,00€
QF6	26,50 €	17,00 €
QF 7	30,00 €	20,00 €
QF8	34,00 €	22,00 €
Extérieur	66,00€	43,00 €

DIT que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2015,

DIT que les enfants inscrits au Centre de Loisirs de Juvisy sur Orge bénéficient d'une réduction de 35 %/4, sur le tarif plein, sur présentation d'une attestation d'inscription au Centre de Loisirs,

PRECISE que les recettes afférentes sont inscrites au budget de l'exercice en cours Chapitre 70 - Fonction 40 - Nature 70631 et sont encaissées sur la régie de l'Ecole Municipale des Sports.

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

Service éducation-jeunesse

28) Carte scolaire -
modification :

Mme Pommereau explique qu'actuellement le Groupe Scolaire Tomi Ungerer compte 8 classes qui accueillent des enfants répartis de la première année de maternelle au CE1.

La livraison de la seconde phase de l'école est prévue en début d'année 2015, pour une installation des élèves dans les locaux à la rentrée de septembre 2015.

Dès la rentrée scolaire 2015, la capacité d'accueil du bâtiment sera donc portée à 14 classes, et permettra de scolariser les enfants de la première année de maternelle au CM2.

Il y a donc lieu de modifier le champ d'application de la délibération du 5 février 2013.

Ainsi, il est proposé qu'à partir de la rentrée scolaire 2015, le secteur du Groupe Scolaire Tomi Ungerer, soit constitué :

- pour l'élémentaire : des voies de la ZAC des Bords de Seine et du quai Jean-Pierre Tirnbaud,
- pour la maternelle : de l'ancien secteur de la maternelle La Fontaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE qu'à partir de la rentrée scolaire 2015, le secteur du Groupe Scolaire Tomi Ungerer, dont la capacité d'accueil sera portée à 14 classes, sera constitué:

- pour l'élémentaire: des voies de la ZAC des Bords de Seine et du quai Jean-Pierre Timbaud,
- pour la maternelle : de l'ancien secteur de la maternelle La Fontaine.

DIT que les secteurs scolaires sont détaillés.

DIT que cette mesure s'applique, pour toute inscription relative à la rentrée de septembre 2015 et suivantes.

Service Retraités

29) Détermination des tranches du quotient des retraités pour l'année 2015:

Mme Bourg indique que le quotient retraités est utilisé pour définir la participation des personnes âgées dans les prestations proposées par la ville : la restauration SNCF, les repas à domicile, la téléassistance, les voyages, les activités, et les sorties.

Ils s'applique à partir du 1er janvier 2015 et comporte 8 tranches, la première correspondant à la tranche 4 des familles.

Dans l'attente des résultats de l'étude tarifaire, et des propositions qui en découleront, il est proposé la reconduction du quotient retraité à 8 tranches, avec le même principe de calcul.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE que le Quotient Familial retraités est basé sur le Revenu Brut Global, sans prise en compte des abattements personnes âgées et invalides.

FIXE ainsi qu'il suit les tranches du Quotient Retraités en prenant en compte l'avis d'imposition ou de non imposition 2013 sur les revenus 2012 :

QF	Tranches en euros
1	<510
2	510,01 à 638,00
3	638,01 à 798,00
4	798,01 à 997,00
5	997,01 à 1246,00
6	1246,01 à 1558,00
7	1558,01 à 1947,00
8	> 1947,01

DIT que la déduction forfaitaire appliquée aux retraité(e)s vivant seul(e)s est de 350 Euros.

DIT que la présente délibération s'applique à compter du 1er Janvier 2015 et qu'elle demeure valable jusqu'à l'adoption d'une modification délibérative.

30) Tarifs du service du portage à domicile pour 2015 :

Mme Bourg précise qu'il est proposé d'actualiser de l'ordre de 2 % par rapport à l'année 2014, les tarifs du service du portage à domicile pour 2015. Il est rappelé que ce service s'adresse à des retraités ou des personnes handicapées empêchées ponctuellement de se déplacer et de préparer leur repas, sachant que les tarifs proposés varient en fonction du quotient familial.

Tranche	QF	Tarifs 2014		Tarifs 2015	
		Tarif de base	Tarif avec potage	Tarif de base	Tarif avec potage
<510	1	3,15€	3,30€	3,20€	3,40€
510,01 à 638	2	4,20€	4,40€	4,30€	4,50€
638,01 à 798	3	5,25€	5,50€	5,35€	5,65€
798,01 à 997	4	6,30€	6,60 €	6,45 €	6,75 €
997,01 à 1246	5	7,35€	7,70€	7,50€	7,90 €
1246,01 à 1558	6	8,40€	8,80€	8,55€	9,00€
1558,01 à 1947	7	9,45 €	9,90€	9,65 €	10,15 €
> 1947,01	8	10,50 €	11,00 €	10,70 €	11,25 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE les tarifs proposés concernant le service de portage des repas à domicile à compter de Janvier 2105

Tranche	QF	Tarifs 2014		Tarifs 2015	
		Tarif de base	Tarif avec potage	Tarif de base	Tarif avec potage
<510	1	3,15 €	3,30 €	3,20 €	3,40€
510,01 à 638	2	4,20€	4,40 €	4,30 €	4,50 €
638,01 à 798	3	5,25 €	5,50 €	5,35 €	5,65€
798,01 à 997	4	6,30 €	6,60€	6,45€	6,75 €
997,01 à 1246	5	7,35€	7,70€	7,50€	7,90 €
1246,01 à 1558	6	8,40 €	8,80 €	8,55 €	9,00€
1558,01 à 1947	7	9,45 €	9,90€	9,65 €	10,15 €
> 1947,01	8	10,50 €	11,00 €	10,70 €	11,25€

DIT que les recettes à provenir seront inscrites au budget de l'exercice 2015 de la Commune: Chapitre 70 - Fonction 61 - Nature 7066.

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

31) EHPAD Charaintru à Savigny-sur-Orge - Approbation de la composition du Conseil d'Administration :

Mme Bourg informe que conformément au décret du 4 octobre 2005 qui fixe la composition des conseils d'administration des établissements publics médico-sociaux et en réponse à la correspondance relative au renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD intercommunal Charaintru à Savigny-sur-Orge, il est demandé à la Ville de Juvisy doit d'approuver la proposition du nombre de représentants au Conseil d'Administration de l'EHPAD Charaintru, à savoir :

- 1°) Trois représentants des collectivités territoriales à l'origine de la création de l'établissement dont l'un assurera la présidence du Conseil d'Administration,
- 2°) Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre de 1°,
- 3°) Trois représentants des départements qui supportent en tout ou partie des frais de prise en charge des personnes accueillies : Deux représentants du département de l'Essonne et un représentant du département de Paris,
- 4°) Trois membres élus du Conseil de la vie, sociale,
- 5°) Deux représentants du personnel de l'établissement dont le médecin coordonnateur,
- 6°) Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement à savoir Monsieur Bruno ANGELETTI, directeur de l'EHPAD Léon Maugé à Verrières le Buisson et directeur délégué à l'EHPAD Geneviève Laroque à Morangis et Monsieur Jean DELANNOY, retraité de la Fonction publique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

PREND ACTE de la proposition du nombre de membres au Conseil d'Administration de l'EHPAD Charaintru à Savigny sur Orge, à savoir :

- 1°) Trois représentants des collectivités territoriales à l'origine de la création de l'établissement dont l'un assurera la présidence du Conseil d'Administration,
- 2°) Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre de 1°,
- 3°) Trois représentants des départements qui supportent en tout ou partie des frais de prise en charge des personnes accueillies : Deux représentants du département de l'Essonne et un représentant du département de Paris,
- 4°) Trois membres élus du Conseil de la vie, sociale,
- 5°) Deux représentants du personnel de l'établissement dont le médecin coordonnateur,
- 6°) Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement à savoir Monsieur Bruno ANGELETTI, directeur de l'EHPAD Léon Maugé à Verrières le Buisson et directeur délégué à l'EHPAD Geneviève Laroque à Morangis et Monsieur Jean DELANNOY, retraité de la Fonction publique.

RAPPELLE la désignation de Madame Christine BOURG, conseillère municipale déléguée aux retraités, comme représentante de la Commune de Juvisy/Orge à l'EHPAD Charaintru.

Service Population

32) Recensement (Partiel) rénové population - Année 2015 :

Mme Guinot-Michelet stipule que dans le cadre du recensement à la population, la Ville doit effectuer annuellement un recensement partiel correspondant à 8 % de sa population enquêtée ainsi la population mais aussi les logements et ses caractéristiques. Le recensement s'effectue à partir du répertoire des immeubles localisés (RIL).

Pour sa réalisation l'Insee attribue à la Collectivité une dotation forfaitaire, soit pour 2015, la somme de 3 415.00 euros. Cette somme servira à rétribuer, selon le barème établi, les agents recenseurs recrutés pour effectuer cette mission qui se déroulera du 15 janvier au 21 février 2015.

Les rémunérations proposées sont les suivantes :

Agents recenseurs :

1,61 € par feuille de logement (FL),

0,95 € par bulletin individuel (BI),

0,73 € par fiche de logement non enquêtée (FLNE),

43,90 € par demi-journée de formation obligatoire,

Une prime de 89,27 € pour effectuer la tournée de reconnaissance,

Une prime de 73,17 € si le carnet de tournée a été bien tenu,

Une prime de 73,17 € pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées.

attribution une indemnité forfaitaire de téléphone pour l'utilisation de son portable personnel par l'agent recenseur : 27,30 € pour les cinq semaines.

Agents participants aux opérations

Prime forfaitaire pour le coordonnateur: 330,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à :

Inscrire la dotation forfaitaire de 3 415.00 € de recensement en recettes au budget de l'année 2015, Recruter les agents recenseurs et à les rémunérer,

Désigner par arrêté toute personne concourant au recensement.

DECIDE de rémunérer les agents concourant au recensement de l'année 2015 sur la base suivante :

Agents recenseurs :

1,61 € par feuille de logement (FL),
0,95 € par bulletin individuel (BI),
0,73 € par fiche de logement non enquêtée (FLNE),
43,90€ par demi-journée de formation obligatoire,
Une prime de 89,27 € pour effectuer la tournée de reconnaissance,
Une prime de 73,17 € si le carnet de tournée a été bien tenu,
Une prime de 73,17 € pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées.

DECIDE d'attribuer une indemnité forfaitaire de téléphone pour l'utilisation de son portable personnel par l'agent recenseur : 27,30 € pour les cinq semaines.

Agents participants aux opérations

Prime forfaitaire pour le coordonnateur : 330,00 €.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015:
Dépenses : Chapitre 012 - Fonction 0222,
Recettes : Chapitre 74 - Fonction 0222 - Nature 7484.

PRECISE que la campagne de l'année 2015 aura lieu du 15 janvier 2015 au 21 février 2015.

Relations Internationales

33) Avenant n°2 à la convention opérationnelle juillet 2012 - décembre 2014 entre la commune de Juvisy-sur-Orge (France), l'association Tuvisy-Tillabéri (France), la commune de Tillabéri (Niger) et le Réseau d'Appui aux Initiatives Locales RAIL (Niger) :

Mme Erfan annonce l'historique et faits suivants :

Par décision du Maire en date du 23 mai 2012, l'OKGRAIL sise à NIAMEY (Niger) est attributaire du marché cité en objet.

L'ONG RAIL est depuis le 1^{er} juillet 2012 l'opérateur en charge de la mise en œuvre de la coopération décentralisée entre la commune de Juvisy-sur-Orge (France) et la commune urbaine de Tillabéri (Niger). Une convention opérationnelle entre la commune de Juvisy-sur-Orge, l'association Juvisy-Tillabéri, la commune de Tillabéri et le Réseau d'Appui aux Initiatives Locales (RAIL) a été signée afin de définir les missions du RAIL, les moyens dont il dispose, les engagements des partenaires et les modalités d'exécution.

Par délibération en date du 11 février 2014, un avenant n°1 à la convention initiale a actualisé les modalités de mise en œuvre (ouverture d'un compte bancaire spécifique à la coopération Juvisy-Tillabéri à Niamey, envoi des récapitulatifs financiers tous les mois au lieu d'un envoi trimestriel) et renforcé l'équipe opérationnelle (recrutement d'un 2^o agent de développement).

La convention opérationnelle et l'avenant N° 1 arrivent à échéance le 31 décembre 2014.

La nouvelle majorité, élue en mars 2014, a affirmé sa volonté de poursuivre la coopération décentralisée avec la Commune Urbaine de Tillabéri, mais pour le moment elle n'a pas eu l'occasion de rencontrer ses partenaires nigériens, à savoir les représentants de la commune urbaine de Tillabéri, pour discuter des axes prioritaires et des modalités opérationnelles de la coopération. Le lancement d'un nouvel appel d'offres pour le recrutement d'un opérateur chargé de la coopération décentralisée ne pourra se faire qu'après une entente préalable entre les collectivités du Nord et du Sud.

En raison de sa spécificité et afin d'assurer la poursuite et la continuité des projets, la collectivité a intérêt à prolonger le contrat avec l'opérateur chargé de la coopération décentralisée avec Tillabéri à savoir l'ONG RAIL.

L'avenant n°2 a pour objet de prolonger le marché pour une durée de quatre mois et demi afin de permettre aux deux collectivités de travailler sur le futur cahier des charges du nouvel appel d'offres.

De plus, il est proposé de se séparer de l'agent de développement supplémentaire recruté en avril 2014 pour revenir à la composition initiale de la Cellule Locale d'Appui et de Coordination (CLAC) à savoir : 1 coordonnateur, 1 agent de développement et 2 gardiens concierges.

Récapitulatif financier (les coûts de l'opérateur seront inclus dans l'enveloppe globale 2015 de la coopération décentralisée) :

Contrat initial 2012-2014	Avenant N° 1 : Augmentation du coût suite au recrutement d'un agent de développement supplémentaire (du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014)	Avenant N° 2 : Prolongation du contrat pour une durée de 4,5 mois en ramenant la composition de la CLAC à son niveau initial (du 1^{er} janvier 2015 au 14 mai 2015)
Phase 1 : 17 702 € (6 mois) Phase 2 : 69 991 € (2 ans) Soit un total de 87 693 €	Phase 1: 17 702 € (6 mois, 2012) Phase 2: 34 995 € (2013) Phase 3: 41 893 € (2014) Soit un total de 94 590 €	Phase 1 : 17 702 € (6 mois, 2012) Phase 2 : 34 995 € (2013) Phase 3 : 41 893 € (2014) Phase 4: 13 123 € (4,5 mois, 2015) Soit un total de 107 713 €

Montant du marché initial TTC	87 693 €
Montant de l'avenant n°1 TTC	6 897 €
Montant de l'avenant n°2 TTC	13 123 €
Nouveau montant du marché TTC	107 713 €

Pour 2015 ce coût représente 13 123 € pour 4,5 mois donc la période du 1^{er} janvier au 14 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention conclue par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2012 entre la commune de Juvisy-sur-Orge (France), l'association Juvisy-Tillabéri (France), la commune de Tillabéri (Niger) et l'ONG RAIL (Réseau d'Appui aux Initiatives Locales, Niger), prorogeant la convention initiale et l'avenant N°1 de 4,5 mois, soit jusqu'au 14 mai 2015, tout en maintenant les modalités de gestion et en ramenant l'effectif de l'équipe opérationnelle locale au niveau de la convention initiale.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Communal : Chapitre 011 - Fonction 048- Nature 6188.



Informations diverses

Questions diverses transmises préalablement à M. Le Maire par M. Salvi

M. Salvi :

« 1/ Régulièrement, il est constaté le stationnement illégal de nombreux véhicules rue piétonne / je vous ai envoyé Monsieur le maire une photo prise un de ces derniers samedi
Que comptez vous faire pour faire respecter la réglementation ?

Réponse de M. Le Maire :

« Stationnement Grande Rue (rue piétonne) :

Les effectifs de la Police Municipale sont présents régulièrement notamment en période scolaire afin de sécuriser l'accès aux écoliers.

Les véhicules stationnés dans la rue piétonne sont verbalisés. Un aménagement urbain adapté autoriserait l'accès uniquement aux véhicules autorisés (riverains...).

"Rue de Draveil :

Le service urbanisme a été avisé. Les effectifs n'ont pu joindre le responsable de la société.

Une protection sous forme de filet pour éviter toute chute d'objet et protéger les piétons s'avère indispensable. »

M. Salvi :

« 2/ Une seconde question qui vous est posée par ma voix par un écologiste Juvisien et qui concerne la sécurité des Juvisiens et la mobilité des piétons

« Des panneaux Decaux sont récemment sortis de terre, il prennent beaucoup de place sur la chaussée (déjà très encombrée et étroite côté Seine//RER) . A l'angle de la rue Montessuy et de Draveil, le panneau public semble condamné à disparaître,

caché par le nouveau panneau Decaux, posé en plein passage sur le trottoir, tout comme à la sortie de la gare. Ce sont les conducteurs de voiture qui sont visés, et les piétons, très nombreux devront les contourner, voir s'y cogner - probabilité très forte pour les aveugles, car ces panneaux n'ont qu'un pied central..... les panneaux de Grenoble auraient-ils déjà trouvé une nouvelle ville pour les accueillir. Outre le fait que ces panneaux publicitaires constituent une atteinte à la qualité de l'environnement et à la liberté des individus, ces panneaux empiètent sur l'espace public et créent des risques pour les piétons - j'attire aussi sur votre attention sur le danger important que représente le chantier abandonné depuis plusieurs mois rue de Draveil situé près de l'entrée de la gare avec de forts flux de piétons au bas de l'immeuble : On constate la présence de nombreux étais métalliques lourds risquant de chuter sur les passants

Autour cette sortie de RER, alors que de très nombreux piétons circulent entre la gare SNCF et la gare routière pour prendre les bus, la chaussée est très dégradée (trous, manque manifeste d'entretien, etc.)... présence d'un trou important de la taille d'un pied à la jointure entre deux nappes de goudrons, notre écologiste Juvisien s'est fait une sévère entorse dont il souffre encore ! Vous me direz que "ce n'est pas la première entorse que l'on fait à l'écologie" ! La gare va être reconstruite certes mais combien d'entorses entre temps?

mes questions:

- qui a décidé de l'installation de ces panneaux, cette décision est-elle conforme à la loi, je pense notamment au fait qu'elle aurait peut-être dû être votée en Conseil Municipal et pouvez préciser quelle est votre politique en la matière ?
- que comptez-vous faire pour régler les problèmes de sécurité autour de la gare côté Draveil ? »

3/Enfin, dernier point important

Vous proposez de retoucher le règlement intérieur. Cela coïncide avec une demande que j'allais vous faire : en effet à la lecture du numéro 403 de l'Élu d'aujourd'hui qui liste les droits des élus minoritaires, il est spécifié que l'article 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales octroie le droit de permettre aux conseillers municipaux de la minorité des communes de plus de 3500 hab, de s'exprimer dans les organes d'information de la collectivité (Juvisy Info répond aux critères de ce qu'est un organe d'information). Ce droit, est-il écrit, est individuel et son exercice n'est pas subordonné à la constitution d'un groupe (sauf pour les villes de plus de 100 000 hab). Le volume de ce droit d'expression doit être proportionné à la représentativité du mouvement que l'élu minoritaire en question représente. A Juvisy, l'audience d'EELV que je représente sur les derniers scrutins électoraux est à minima la même que celle d'un des deux groupes politiques constitués par mes collègues élus de la minorité. De fait, il me semble qu'à tout le moins je suis en droit de revendiquer un encart d'expression proportionné à cette représentativité locale. Aussi, je vous demande à travers le règlement intérieur de valider ce droit et en conséquence de bien vouloir m'octroyer la possibilité d'exercer ce droit.

Je demanderais à ce que le règlement intérieur soit amendé à cet effet. »

Réponse de M. Le Maire :

« Les panneaux Decaux ont été installés dans le cadre d'un marché global lancé par la CALPE pour les villes d'Athis, Paray et Juvisy. La procédure a été respectée notamment parce que le marché a été approuvé en commission des marchés. Il a été lancé, il y a au moins 2 ans. Tous les emplacements ont fait l'objet d'un repérage sur le terrain et d'une cartographie. Une sanisette, des panneaux d'infos voyageurs à la gare et un autre panneau électronique seront également installés. Après la session d'installation, une autre session sera lancée pour retirer l'ancien mobilier. Les nouveaux panneaux viennent remplacer les anciens. Le marché prévoit enfin l'installation de nouveaux plans de la ville. Ces plans prendront en compte le nouveau quartier Seine et les derniers changements, par exemple l'installation de l'IUT à place de l'Espace Tocqueville ou encore le nouveau groupe scolaire Tomi Ungerer.

Le choix a été fait de passer un marché global à la CALPE pour permettre aux villes de faire des économies mais aussi pour uniformiser le mobilier.

M. Le Maire a apporté les éléments de réponses sur les autres questions, notamment sur le règlement intérieur, et les droits des élus minoritaires»

Questions diverses transmises préalablement à M. Le Maire par Mme Benaïli

a. Hôpital (M Benaïli) :

« En tant que membre du conseil de surveillance de l'hôpital de Juvisy, vous ne manquez sans doute pas d'informations quant à l'avenir jusque là incertain de notre Hôpital. Il semble qu'un appel d'offre ait déjà été lancé pour fusionner les hôpitaux de Longjumeau, Juvisy et Orsay. Qu'en est-il ?

Où en est-on des dettes toxiques contractées et des plans d'économies, que nous avons dénoncés lors de la campagne municipale, qui ont mis en péril le projet de reconstruction initial ?

Devons-nous craindre encore plus de fermetures de services ? Devons-nous craindre la mise en œuvre du plan habituel pour fermer un hôpital comme cela se passe partout en France : des restrictions diverses, des fermetures en douceur jusqu'à fermeture complète ? C'est souvent à cela que conduisent les plans de fusion ou regroupement. Nous avons besoin d'un hôpital de proximité, efficace, avec les moyens nécessaires pour fonctionner. Quelles actions comptez-vous mener pour le défendre ? »

Réponse de M. Le Maire :

« Ce sujet de la démographie médicale et de l'accès au soin est trop important pour y répondre de manière partisane ou politicienne. Et je salue votre sens de la responsabilité en posant les termes de votre question en des termes objectifs

Je partage avec vous et l'ensemble des Juvisiens vos inquiétudes quant à l'avenir de notre hôpital. Je suis de ceux, qui comme vous, pense que l'hôpital a vocation à être conforté sur notre territoire comme un maillon nécessaire du parcours de soin que la Ville doit proposer à ses habitants.

Vous connaissez, comme chacun des membres de cette assemblée, l'acuité et la prégnance de la problématique de la désertification médicale que subit notre commune, je pourrai même parler de l'hémorragie de médecins généralistes que nous subissons, sans que l'Agence Régionale de Santé, ne prenne réellement la mesure de la détresse des milliers de patients qui se retrouvent déjà ou se retrouveront à très court terme sans médecins traitants.

Je rencontre Mr Wasmer à la fin de la semaine pour la tenue le 5 décembre prochain du conseil de surveillance de l'établissement. J'aborde cette rencontre avec fermeté et résolution, avec une double perspective, celui de la fusion, mais aussi celui de son rôle dans l'installation de nouveaux médecins sur Juvisy, et de son engagement à nos côtés dans le projet de création d'une maison de santé pluri-disciplinaire.

En effet, je peux vous confirmer qu'une motion formant le projet de fusion entre les établissements de Longjumeau, Orsay et Juvisy sera présentée lors du conseil de surveillance du 5 décembre prochain.

Les centres hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay font partie d'une direction commune depuis le 25 juillet 2006. A compter du 27 août 2012, cette direction commune s'est accompagnée de la direction par intérim du CH de Juvisy-sur-Orge.

Par cette motion les conseils de surveillance des centres hospitaliers de Longjumeau et de Juvisy-sur-Orge, établissements publics de santé de ressort communal, forment le projet de transformation de ces derniers par fusion en un établissement de santé de ressort intercommunal. Cette opération vise notamment une organisation et une coordination améliorées de l'offre de soins au bénéfice de la population du territoire de santé d'une part, ainsi que le redressement et la consolidation durable de la situation financière de ces deux établissements d'autre part. Le siège du nouvel établissement sera fixé au: 159 Avenue du président François Mitterrand, 91160, Longjumeau.

Cette fusion n'exclut en rien la possibilité à terme de création d'une structure unique, associant le centre hospitalier d'Orsay aux deux autres établissements préalablement fusionnés.

Les Conseils de surveillance des centres hospitaliers de Longjumeau et de Juvisy-sur-Orge proposent une date d'effet de la fusion au 1er janvier 2016, et la mise en place dès le 1er juin 2015 d'instances conjointes: Commission Technique d'Etablissement, Commission Médicale d' Etablissement, Commission de Soins infirmiers, de rééducation et Médico-Techniques, Conseil de surveillance.

La fusion des centres hospitaliers de Longjumeau et de Juvisy-sur-Orge sera adoptée par une délibération formelle, votée dans les mêmes termes par les deux Conseils de surveillance en décembre 2015, sous réserve de la réalisation des conditions suivantes :

L'établissement d'un projet médical unique, validé par les instances compétentes, organisant l'offre de soins des deux centres hospitaliers, et assurant le maintien sur celui de Juvisy-sur-Orge, pour satisfaire la demande territoriale en soins, notamment d'un service d'urgences 24h sur 24, d'un service mobile d'urgence et de réanimation, et des activités d'imagerie médicale et de médecine nécessaires à la bonne prise en charge des patients.

La levée de l'obstacle principal à la fusion que constituent les emprunts structurés du centre hospitalier de Juvisy-sur-Orge. La mise en commun des sections d'investissement permettra de désensibiliser près d'un tiers des surcoûts de ces emprunts. La fusion ne pourra se réaliser que dès lors que les pouvoirs publics et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, accorderont l'aide du Fonds de Soutien aux établissements de santé, et/ou par une dotation spécifique, permettant de maintenir l'établissement nouvellement créé dans une situation financière non dégradée par rapport à la situation actuelle du centre hospitalier de Longjumeau.

La garantie d'une représentation équitable des deux centres hospitaliers, et de leurs collectivités territoriales d'implantation, dans les instances du nouvel établissement :

a. pour le Conseil de surveillance : par la nomination au collège des personnalités qualifiées du Maire de Juvisy-sur-Orge et du représentant de la Communauté de Communes des Portes de l'Essonne, le Maire de Longjumeau et le représentant de la Communauté de Communes Europ'Essonne étant de droit nommés au titre des représentants des collectivités territoriales de la commune siège.

b. pour la Commission Médicale d'Etablissement: par l'inscription à son règlement intérieur de l'appartenance de son Président et de son Vice-Président à chacun des deux sites hospitaliers.

Ce projet de fusion vise à réaliser des économies de fonctionnement et à spécialiser d'avantage ces trois hôpitaux vraisemblablement. Les synergies attendues visent avant toute chose à conforter l'organisation fonctionnelle des soins et missions de chacun à l'issue de ce processus. Spécialisation ne veut pas dire ne doit pas dire suppression des urgences. La Maison médicale de garde est un succès, elle doit être confortée.

Vous l'avez rappelé vous-même, la situation financière de l'hôpital juvisien est extrêmement fragile. L'établissement est en effet confronté au remboursement d'un emprunt toxique particulièrement onéreux. L'établissement a l'obligation de générer des économies de fonctionnement ainsi que des recettes nouvelles.

C'est dans ce contexte que l'hôpital entend céder les parcelles foncières qu'il détient et qui sont les actuels parkings de l'établissement. Le produit de cette valorisation foncière est d'ores et déjà inscrit sur le bilan de l'hôpital. Je rappelle à l'assemblée que ces parcelles avaient été acquises par la Ville, puis cédées pour le franc symbolique à l'hôpital pour y réaliser un projet à vocation hospitalière.

Je veux dire que les élus de ma majorité ne laisseront pas faire une telle cession sans avoir des réponses favorables à leurs exigences fortes sur le devenir de ces emprises foncières. En d'autres termes, il n'est pas question que cette cession se fasse sans contreparties pour la Ville de Juvisy, notamment en terme d'assurance quant à la permanence des soins hospitaliers et au développement de l'offre libérale de soins sur notre territoire.

Je suis de ceux qui pensent que la pérennité de notre hôpital passe par un rapprochement de la médecine hospitalière et de la médecine libérale, dans une vision complémentaire et non pas concurrentielle de la pratique et de l'offre de soins. »

b. Fleurissement de la Ville (M Benaili):

« Vous nous avez fait savoir en Conseil municipal que les pots de fleurs qui ont été installés dans la ville (douteux et discutables d'un point de vue esthétique, mais surtout absurde d'un point de vue écologique, et incohérent d'un point de vue économique) avaient coûté 34 000 € en investissement.

Pouvons-nous connaître le nom de l'entreprise qui a été attributaire du marché et le coût en fonctionnement pour les entretenir ? »

Réponse de M. Le Maire :

« Le coût de l'opération global tant en investissement que fonctionnement a été de 34 000 € dont 17 000 € TTC pour l'acquisition de pots de fleurs auprès de la Société ATECH SIGNAUX GIROD de Cholet.

Étant en dessous de seuil de marché public 15 000 € HT, pour l'acquisition de ces pots, la Ville a sollicité des devis pour l'acquisition de ces pots de fleurs et a pris le moins disant.

La mise en place des pots réalisés semaine 27 du 1er juillet au 9 juillet (Installation, remplissage de terres, plus plantation d'arbustifs et plantes fleuries annuelles); petits entretiens

(Enlèvements des déchets et des adventices) et plantations hivernales représentent pour l'année 2014 un total d'heures en raison de 2 fleurissements (estival et hivernal) de l'ordre de 400 heures. »

c) Tramway (M Benaili):

« Des déclarations contradictoires circulent entre vos dires et celles du STIJ concernant les études et les démarches entreprises sur le futur tracé du tramway. Manifestement quelque chose ne va pas dans cette histoire ?

Alors nous posons la question :

- Y-a-t-il eu oui ou non des démarches pour modifier le tracé du tramway, conformément à vos promesses municipales ?

- Disposons-nous oui ou non des résultats des études de sols réalisées dans le parc de la mairie cet été ? Même si nul besoin de faire des études pour savoir qu'il y aura des conséquences écologiques à cause des sources nombreuses qui traversent le sous-sol.

- Y-a-t-il oui ou non encore la possibilité de revendiquer des changements dans le tracé du tramway ou est-ce que vous faites semblant de mener une bataille que vous savez perdue d'avance comme vous l'avez fait pour les nœuds scolaires ?

Si vous abandonnez le champ de bataille sur cette question cruciale, quant à nous, nous sommes disponibles pour mener la mobilisation contre le tracé actuel et revendiquer un tracé alternatif.

A ceux qui prétendent qu'il n'est pas possible de dissocier le projet du tramway de celui de la rénovation de la gare et que nous n'aurons pas l'un sans l'autre, nous répondons : ce sont les techniciens qui doivent se mettre au service du projet politique et de ses objectifs et non l'inverse !

Réponse de M. Le Maire :

« Vous me donnez l'occasion de revenir sur le devenir de ces deux chantiers, qui sont pour les Juvisiens autant facteurs d'anxiété que de promesses.

Durant cinq ans, Juvisy sera transformée en un immense chantier à ciel ouvert, dont il est désormais établi que la rénovation de la Gare et l'insertion du tramway T7 dans le tissu urbain de Juvisy ne pourront pas être faits dans la même temporalité.

Le chantier de la Gare mobilise toute l'énergie de l'équipe municipale. La rénovation de la Gare est une urgence absolue. Elle est attendue par la population.

L'équipe municipale se bat auprès des différents partenaires pour le financement de ce projet ne soit pas siphonné par d'autres urgences ou par des désengagements purs et simples, l'équipe municipale se bat pour que les ressources humaines, techniques, opérationnelles, ne soient pas siphonnées par d'autres priorités de la SNCF.

A côté de cet impératif de voir se faire la rénovation de la Gare, dans ses formes et dans sa temporalité, la poursuite du second tronçon du T1 paraît presque anecdotique.

Si un tel projet devant cependant voir le jour, il est certain que le tramway devrait alors être inter-connecté à une gare rénovée.

La question du tracé et de son acceptabilité n'est en rien anecdotique, la question du tracé et de son acceptabilité n'est en rien une phrase à conjugué au passé.

Il est exact que ma majorité municipale a demandé aux partenaires de ce projet de réfléchir à des tracés alternatifs, notamment par le quartier Pasteur.

Vous rappelez à juste titre que point n'est besoin d'être grand clerc pour mesurer les conséquences géologiques et environnementales de ce tracé en souterrain, aussi inique que stupide.

Notre sentiment est que les études complémentaires faites par le STIF, et sur lesquelles cet organisme a décidé de mettre un ombre totale, fragilisent sa position et son assurance quant à la pertinence de sa solution qu'il défend bec et ongle. Je ne serai donc pas surpris si nous apprenions dans les prochains mois, opportunément, que toutes les conditions ne sont plus réunies pour envisager ce tracé, et qu'il faut désormais un autre tracé et par ricochet un phasage plus fin et plus réaliste de l'arrivée du T1 au cœur de Juvisy.

Depuis plusieurs mois, nous voyons évoluer les positions des uns et des autres, en un sens où chacun des partenaires (STIF, SNCF, Ville, Région notamment) attend une sortie de piste de son ou de ses voisins pour justifier un retrait du projet ou prétexter un décalage de calendrier.

Depuis l'été, nous assistons à la mise en place d'une sorte de jeu de poker menteur où le premier qui cédera fera capoter le projet et assumera la responsabilité de l'échec.

C'est pour cela que la Ville a pris l'initiative de reprendre l'initiative et le leadership dans ce dossier. Nous rencontrons dans les prochains jours les responsables financiers et techniques des projets Gare et Tramway pour démêler le vrai du faux et mettre chacun face à ses responsabilités, en prenant à témoins les juvisiens.

Oui mon équipe est pleinement mobilisée pour voir se réaliser le projet Gare qui est le projet prioritaire. Non, mon équipe n'a pas déserté le champ de la bataille d'une interconnection différente Gare et T1.

Réaliste, pragmatique, elle invite tous les acteurs de ces deux chantiers à affiner le phasage de leur chantier respectif, pour une question d'acceptabilité pour les populations d'une part, et pour une question de pertinence quant à l'insertion du T1 d'autre part.

Comme vous, je milite jour après jour, pour traiter ces deux chantiers séparément. Je me félicite d'entendre dans votre bouche qu'il est possible de dissocier le projet du tramway de celui de la rénovation de la gare et que nous n'aurons pas l'un sans l'autre. Comme vous, je réaffirme que ce sont les techniciens qui doivent se mettre au service du projet politique et de ses objectifs et non l'inverse!

Ce combat n'est pas le combat d'un clan contre un autre, d'une idéologie contre une autre; il n'est pas l'affrontement des anciens et des modernes, il n'est pas le champ de bataille des pro voitures contre les pro transport en commun.

Ce combat est celui du bon sens, du pragmatisme, de l'intérêt et de la qualité de vie des Juvisiens. »



La séance est levée à **1 h10**.


Le Maire
Robin REDA